La Déclaration environnementale 2014 de la Régie des Bâtiments

Données 2012 et 2013



Regie der Gebouwen Régie des Bâtiments





La Déclaration environnementale 2014 de la Régie des Bâtiments Données 2012 et 2013

Cellule Energie & DD

La déclaration environnementale "2014" est publiée dans le cadre de la participation à l'EMAS de la Régie des Bâtiments et de la traduction dans les faits de la Charte Environnementale Fédérale signée par cette dernière, le 01 août 2002.

L'EMAS (Eco-Management and Audit Scheme) est un Instrument important du plan d'action pour une consommation et une production durables et a pour objet de promouvoir l'amélioration constante des résultats obtenus par les organisations en matière d'environnement.

L'organisation qui souhaite obtenir l'enregistrement EMAS doit prouver qu'elle répond à diverses exigences qui sont notamment :

- de procéder à une analyse environnementale
- la mise en place d'un système de gestion environnementale satisfaisant à la norme ISO14001 (version 2004);
- une amélioration constante de ses performances environnementales;
- la participation de tout le personnel au programme environnemental;
- la conformité à la législation environnementale;
- la rédaction et la mise à disposition de toutes les parties prenantes de la déclaration environnementale.

La déclaration environnementale sera actualisée et publiée chaque année avec une description des performances et des améliorations environnementales.

La Régie des Bâtiments fournit de plus amples informations sur son site Internet:

www.regiedesbatiments.be - www.regiedergebouwen.be, ainsi que dans la rubrique « thématique » du programme <u>EIS</u>.



| Version | ٧. | 23 | đα | 24 | novembre | 201 | 4 |
|---------|----|----|----|----|----------|-----|---|
| | | | | | | | |

| Introduction | 2 |
|--|------------|
| 1, Présentation de l'organisme. (Code NACE: 8411) | 4 |
| 1 1 L'export impublifer de l'immobilier fédéral. | .,,,,,,,,. |
| 1.2 Organiorarome et Structure | |
| 1.3 Inequintion du hâtiment dans le tissus arhain. | ð |
| 1.4 Synthèse des principales installations techniques des hâtiments | 9 |
| 1.4.1. Chauffage et refroidissement | 9 |
| 1.4.2. Ventilation (à l'entité "Toison d'Or") | 10 |
| 143 Felainage | 11 |
| 1.5 Les permis | 12 |
| 1.6 Le réseau EMAS au sein du siège central de la Régie des Bâtiments | 13 |
| 1.7 Mission du responsable EMAS | 14 |
| 1.8 Description de fonction des relais EMAS au siège central de la Régie des Bâtiments | 15 |
| 2. Présentation du système de management environnemental (SMI) | 16 |
| 2.1 « Manuel Environnemental » et « procédures » | 18 |
| 2.2 Registre réglementaire. | 21 |
| 2.3 Maîtrise de la documentation et des enregistrements. | 22 |
| 2.3 iviaturse de la documentate de la commentate de la co | 23 |
| and the second of the second o | 23 |
| | 23 |
| | 24 |
| | 26 |
| 3.4. La « politique environnementale » de la Regie des Batiments | 28 |
| 4. Aspects environnementaux et ieurs indicateus; de dasc | 33 |
| 5. Programme des objectus environnesidentaix et plan (cheatains et des resultats au passimus). Détails relatifs à l'Éco-Gestion un siège de la Régie des Bâtimeots | 39 |
| Le "Core Business" | 52 |
| 6. La Biodiversité | 62 |
| 6. La Biodiversae | 63 |
| | 63 |
| | 63 |
| 7.2 La communication externe de la Régie des Bâtiments | 63 |
| 7.2.1 La communication interne au soin de la Régie des Bâtiments, | 65 |
| 7.2.2 La communication interne au sout de la regle des Barmeton, 18. Agenda des prochains audits | 67 |
| 9. Déclaration de validation. | 68 |
| Annexe 1: STRUCTURE DES DOSSIERS EMAS | 69 |
| Annexe 1: STRUCTURE DES DUSSIBLES EMAS | |
| Amnexe X : Liste des arneies / themes abornes nephra te rancement no la raoridae (37) baterto | 72 |
| Boomerang | 73 |
| Annexe 3: ABREVIATIONS BI GLOSSAME | |

1. Présentation de l'organisme. (Code NACE : 8411)

1.1 L'expert immobilier de l'immobilier fédéral.

Fondée en 1971, la Régie des Bâtiments est un parastatal de catégorie A placé sous la tutelle de Monsieur Jan JAMBON, Vice-Premier ministre et Ministre fédéral de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé des Grandes Villes et de la Régie des Bâtiments, au sein du Gouvernement. C'est un organisme autonome d'intérêt public ne dépendant d'aucun SPF.

La Régle des Bâtiments assure l'hébergement des fonctionnaires fédéraux dans une optique qualitative ainsi que la préservation du patrimoine architectural fédéral.

Intégrité, professionnalisme, sentiment d'appartenance, esprit d'équipe et responsabilisation sont ses valeurs principales.

Pour l'hébergement des fonctionnaires fédéraux, la Régie des Bâtiments soit loue des buréaux de qualité, soit intervient en tant que maître d'ouvrage. Elle assure la gestion et la grosse maintenance de ces bâtiments.

Lors de la location d'espaces de bureaux, les besoins spécifiques des clients sont au centre des préoccupations. Dans le cas d'une construction neuve, la Régle des Bâtiments accorde une attention particulière à la qualité architecturale globale des plans de l'édifice. Cette qualité s'évalue, entre autres, en termes de fonctionnalité du bâtiment, de durée de vie envisagée, de qualité esthétique et d'implantation urbanistique au sein de l'environnement existant, de coût, de frais d'entretien et d'utilisation durable de l'énergle.

Ces bâtiments fonctionnels et aménagés de façon adéquate permettent de garantir au citoyen un service de qualité.

Outre des complexes de bureaux, le portefeuille immobilier comprend également une série d'immeubles monumentaux et sites historiques datant d'époques diverses et présentant souvent une grande valeur historique et architecturale. Depuis de nombreuses années, la Régie des Bâtiments ne cesse d'étendre son savoir-faire dans le domaine des techniques de restauration et de préservation. Là où cela est possible, les sites et bâtiments historiques reçoivent une affectation fonctionnelle. Ainsi, chaque année, quelques édifices et monuments de grande valeur retrouvent leur lustre d'antan. La Régie des Bâtiments veille à sauvegarder le patrimoine architectural pour qu'il puisse être transmis aux générations futures.

Par allleurs, la Régle des Bâtiments exécute également les engagements contractés par l'Etat belge en matière d'infrastructure vis-à-vis d'institutions internationales (p. ex. les <u>Ecoles européennes</u>). Sur demande, elle peut aussi travailler en partenariat avec d'autres services publics ainsi qu'avec des institutions internationales, comme l'Union européenne. La Régie des Bâtiments répond, en outre, de l'infrastructure de la Maison des étudiants belges à Paris (Biermans-Lapôtre) ainsi que de celle de l'Academia Belgica à Rome. De plus, son savoir-faire est souvent mis à contribution lors d'expositions



Internationales et universelles (comme Shanghai 2010 et Milan 2015) où la Belgique est représentée par un pavillon.

En 2012, la Régle des Bâtiments gérait un parc immobilier de 927 bâtiments détenus en propriété (4,9 millions de m²) et 457 bâtiments loués (2,8 millions de m²).

En 2013, avec 883 bâtiments détenus en propriété (4,7 millions de m²) et 415 bâtiments loués (2,8 millions de m²), la Régie des Bâtiments est l'une des plus importantes agences immobilières du pays (réf. Octobre 2014). Les superficies ici renseignées sont des surfaces "extra-muros" chauffées et non chauffées.

La réalisation de chaque projet est toujours le fruit d'une collaboration réussie entre les différents partenaires.

Grâce à la qualité de sa prestation de services et à son savoir-faire unique et spécifique dans le domaine de la construction, de la restauration et de l'immobilier, la Régle des Bâtiments est l'expert immobilier de référence de l'État fédéral.

1.2 Organigramme et Structure.

Comité de direction (info sur site intranet régie). Le 1^{er} février 2008, un nouveau Comité de direction, présidé par Mr. Laurent Vrijdaghs, Administrateur général, s'est mis au travall.

Le Comité de direction est composé de:

- Administrateur général;
- Directeur général Stratégie et Gestion immobilière;
- Directeur général Gestion Clients;
- Directeur des Services d'Encadrement;
- Directeur général des Services opérationnels,

Les membres du Comité de direction sont mandatés pour six ans.

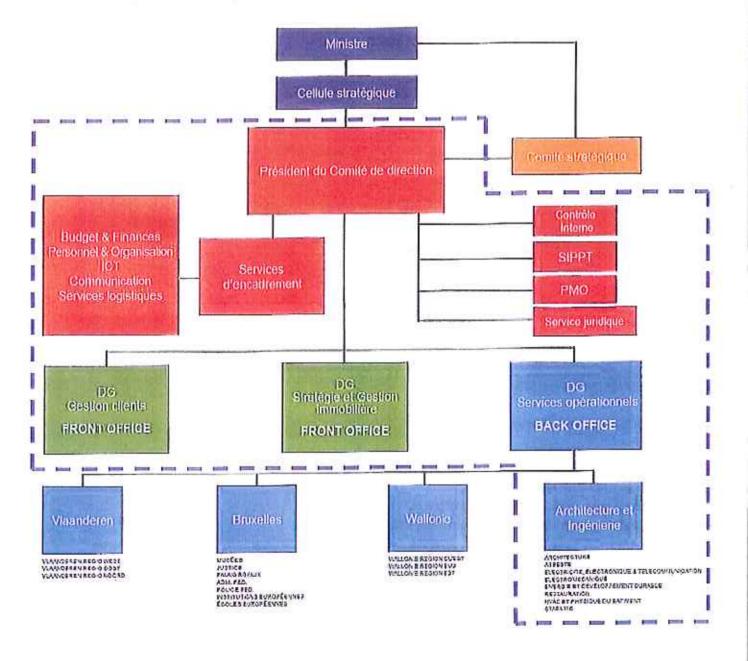
La gestion journalière de la Régie des Bâtiments est confiée à l'Administrateur général. Le Comité de direction statue, entre autres, sur toutes les questions d'organisation Interne. Il veille à ce que le fonctionnement général, les besoins des clients ainsi que la gestion immobilière justifiée d'un point de vue opérationnel et financier, forment le point de départ de toutes les activités.

Le nombre total de collaborateurs (trices), au sein de la Régie des Bâtiments est de 1,096 ETP.

En ce qui concerne plus spécifiquement le nombre d'équivalents temps plein (Equivalent Temps Plein), au sein du siège central de la Régie des Bâtiments, celui-ci était de 562 ETP en 2012 et 541 ETP en 2013 auxquels s'ajoutent chaque année 40 ETP relatifs au Cabinet.



La composition du Comité de direction est la sulvante :



Pour plus d'information concernant les différents services voir: http://www.buildingsagency.be/organogram2_fr.cfm

Pour la liste actuelle des responsables de ces divisions et services, le public peut obtenir, à première demande, ces informations auprès de la cellulé « Energie & DD » de la RdB (secrétariat : 02/541.68.75 ou 541.68.02).

Le domaine concerné par la présente déclaration et pour la demande de l'enregistrement EMAS est défini à l'intérieur du trait en tiret. Le SME (système de management Environnemental) est

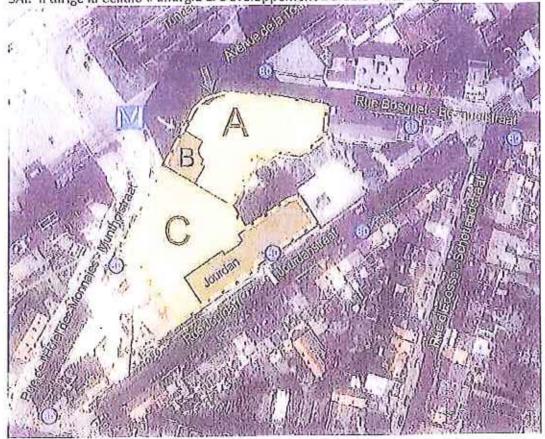


circonscrit aux activités des services prestés dans les bâtiments de l'administration centrale sis à 1060 Avenue de la Toison d'Or, 87 et rue Jourdan (voir vue aérienne ci-après), lequel abrite également actuellement, aux deux derniers niveaux, les bureaux du Cabinet ministériel du Ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture et de l'Intégration sociale dont les activités sont totalement indépendantes de celles de la régie. Cette précision est à prendre en considération dans la mesure où les consommations de gaz et d'électricité du bâtiment (voir action1 Eco-gestion ciaprès) concernent tous les étages, y compris les deux derniers niveaux occupés par le cabinet, alors que les autres volets sont spécifiques à la Régie et au Comité Interministériel pour la Politique de Siège (CIPS) qui occupe quelques bureaux au premier étage.

Précisons également les deux appellations sulvantes :

- SIPPT = Prévention et Protection-travail
- PMO = Service Program Management Office Ce service fournit un support au Comité de direction pour la définition et la gestion d'un portefeuille de projets et de programmes. Dans ce cadre, il vérifie si les projets et programmes sont conformes à la stratégie, tant en ce qui concerne la fixation des objectifs que la réalisation des projets par les services opérationnels. La cellule PMO développe une méthodologie pour la gestion de projet et un modèle de gestion. Elle communique aussi bien à la direction qu'à son réseau au sein de l'organisation.

Notons que le « responsable environnement » et « responsable Emas » appartient aux Services SAI. Il dirige la Cellule « Energie & Développement Durable » de la Régie.





1.3 Inscription du bâtiment dans le tissus urbain

Le Bâtiment s'inscrit dans un environnement urbain relativement dense constitué de logements et de bureaux.

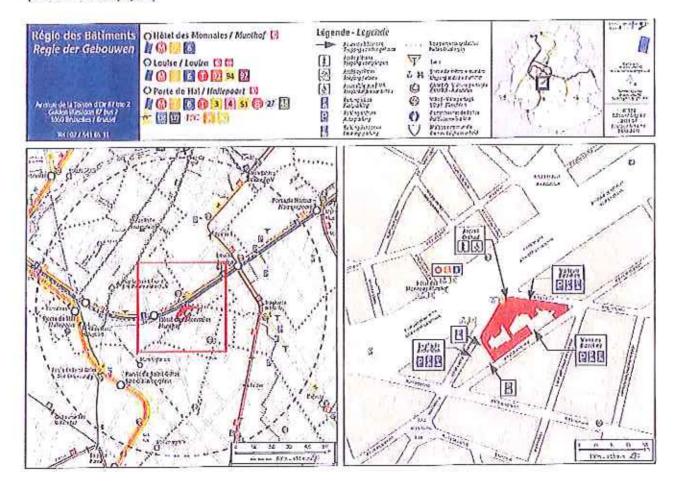
Il est situé à proximité immédiate d'une zone commerciale constituée par le Goulet Louise.

Son accessibilité via les transports en communs est de haut niveau, le bâtiment étant contigu à la station de métro « Hôtel des Monnaies » (voir, ci-après, la fiche d'accessibilité mise à disposition, dans le cadre du plan de mobilité de la Régie).

D'autre part, le bâtiment est à ¼ d'heure à pied de la gare du midi.

La surface extra-muros chauffée (suivant la terminologie et le code de mesurage de la certification PEB (Performance Energétique des Bâtiments) Bâtiments publics à Bruxelles) du complexe est de 33,670 m² (mesure des plateaux chauffés).

L'organisation est concernée par la directive IPPC (Integrated Pollution Prevention and Control) (directive 2008/1/CE)





1.4 Synthèse des principales installations techniques des bâtiments

Le complexe (bâtiments A, B, C et J) est alimenté en gaz naturel par deux conduites d'amenée. L'alimentation en électricité est répartie entre 2 raccordements, les deux à haute tension.

1.4.1. Chauffage et refroidissement

La production de chaleur est assurée par 9 chaudières "hauté température" réparties entre trois chaufferies.

Dans le bâtiment "Jourdan", il n'y a pas de climatisation ni de traitement de l'air. La chaleur y est fournie (en hiver) par des radiateurs avec vannes thermostatiques. Les fenêtres y peuvent être ouvertes par les utilisateurs. Des brise-soleil sont prévus.

Dans le bâtiment "Tolson d'Or" (unités A, B et C), il y a une installation de climatisation et de traitement de l'air. La distribution de chaleur, tout comme celle du froid, est assurée par une série de circults de distribution qui longent les façades et alimentent ainsi des batteries de "ventilo-convecteurs". Ce sont ces appareils qui sont situés dans les bureaux, côté façade.

Des brise-soleil intérieurs sont installés côté sud.

L'alimentation en eau chaude de ces ventilo-convecteurs est assurée suivant plusieurs régimes de température en fonction des unités de construction desservies. En ce qui concerne les unités A et B, le chauffage de cette eau est assurée :

- en priorité par la récupération des calories des condenseurs des machines frigorifiques. Cette puissance pratiquement gratuite est suffisante en mi-saison via les calories du condenseur des machines frigorifiques.
- en cas de plus forte demande, le complément de chaleur est assuré par les chaudières.

La production d'eau de refroidissement est assurée par plusieurs machines frigorifiques.

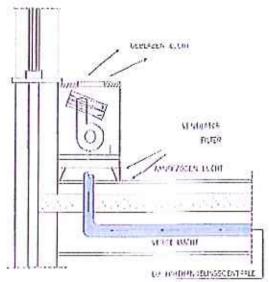
Les différents circuits alimentent les ventilo-convecteurs, les batterles froides des groupes de pulsion et les zones informatiques. La régulation de l'installation desservant les blocs A et B permet également de profiter des frigories de l'air extérieur. Ce "free cooling" devient opérationnel lorsque AT descend sous les 5° C.

Paradoxalement (l'unité C ayant été construite plusieurs années après les unités A et B), les équipements de production HVAC de l'unité C sont moins sophistiqués et moins performants sur le plan énergétique. Il n'existe, par exemple, pas de récupération de chalcur sur les condenseurs.



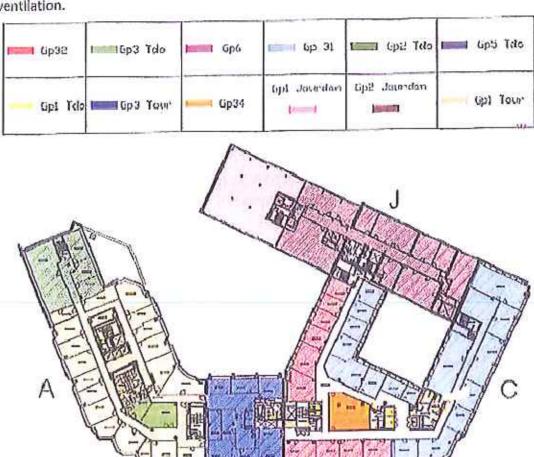
1.4.2. Ventilation (à l'entité "Toison d'Or")

L'alimentation en air frais est assurée indépendamment du fonctionnement des ventilo-convecteurs. Même si le ventilo-convecteur est à la position 0, les locaux recevront toujours de l'air frais.



Les différentes zones dans les bâtiments sont desservles par des groupes de ventilation séparés, chacun à réglage indépendant. Une distribution de chaleur/froid de base est déjà assurée par la ventilation de l'alimentation en air frais. Malheureusement, la répartition en zones n'a pas été faite sur la base de l'orientation des bâtiments mais bien par entité complète, d'une façade à l'autre. Lorsqu'il fait ensoleillé, la façade sud réalise des apports solaires substantiels, contrairement à la façade nord ; de ce fait, un bon réglage est très difficile.





Ci-dessous figure un niveau type avec les différents groupes de ventilation.

1.4.3. Éclairage

Les luminaires dans le bâtiment "Toison d'Or" (anciennement occupé par la banque et assurance AXA) ont été conçus de manière à procurer un éclairement artificiel important. Dans le hall d'entrée, au rez-de-chaussée, dans les tollettes et devant les ascenseurs (des bâtiments A, B et C) se trouvent un grand nombre de spots halogènes dont une grande partie a été remplacée récemment par des LEDs.

Les bureaux et corridors des bâtiments A, B et C, ainsi que tous les locaux du bâtiment J sont éclairés au moyen de luminaires avec des lampes fluorescentes.



1.5 Les permis

- Permis d'environnement n° 211 655 du 31 Juillet 2003 délivré par la région de Bruxelles
 Capitale à la société Anonyme AXA ROYALE BELGE, propriétaire des bâtiments. Échéance : 31 Juillet 2018.
- Permis d'environnement n° 211 663 du 30 novembre 2004 délivré par la région de Bruxelles Capitale à la société Anonyme AXA ROYALE BELGE, propriétaire des bâtiments. Échéance : 30 novembre 2019.
- Permis d'environnement n° 250 408 du 18 juillet 2006 délivré par la région de Bruxelles
 Capitale à la société Anonyme AXA ROYALE BELGE, propriétaire des bâtiments. Échéance : 30 novembre 2019.
- O Accord IBGE en date du 28 mai 2014 sur la demande de modification du permis d'environnement n° 211 663, ayant pour objet l'ajout de batteries stationnaires et de dépôts de récipients mobiles de gaz comprimé (extinction à gaz inerte).



1.6 Le réseau EMAS au sein du siège central de la Régie des Bâtiments

En ce qui concerne le réseau EMAS, au sein du siège central de la Règie des Bâtiments, celui-ci est organisé sulvant le schéma suivant : Relais EMAS "Personnel & Organisation" Responsable Responsable "Organisation et suivi de"; "Organisation et suivi de" ; "Surveillance - Meyurage "Gestion documentaire" - Enregistrement" (Procedure 8) (Procedure 6) Relais EMAS Communication & Information Relais EMAS Formation « R.E. » Relais EMAS Responsable « EMAS » Service ICT Cellule « Energie & DD » Relais EMAS de la RdB Cellule "Stratégie" Relais EMAS Economat Relais EMAS Service "Gestion Clients" Relais EMAS Service Gestion du Relais « Responsables complexe « Toison Energie & DD » des Relais EMAS d'Or & Jourdan » Services de Service SIPPT l'administration centrale de la RdB^(*)

Notons que la cellule « Energie & DD » de la RdB et le responsable EMAS, entretlement également des contacts privilégiés avec divers membres du personnel du siège central qui ne sont pas relais mais qui participent très activement à l'exécution de tâches qui font partie des objectifs EMAS. Il en est ainsi, par exemple, de la certification PEB et de la gestion quotidienne des contrats de fourniture centralisée de gaz et d'électricité.



1.7 Mission du responsable EMAS

Mission générale :

- Organise l'implémentation, la mise en œuvre et le maintien du système de management environnemental de la Régie des Bâtiments
- > Rapporte au Comité de Direction
- Conseille et informe le Comité de Direction quant au fonctionnement du SME, aux résultats environnementaux et à la conformité
- Met en œuvre les coordinations nécessaires pour l'implication du personnel dans le SME

Responsabilité et activités :

- ✓ Révise et, le cas échéant, adapte 1 fols par an l'analyse environnementale.
- Assure l'intégration de la veille réglementaire du SPP « Développement Durable », en due collaboration avec le Service juridique de la RdB, et réévalue l'état de conformité aux exigences environnementales applicables.
- Veille à ce que des contacts soient pris avec le service gestion du bâtiment pour assurer la mise à jour du permis d'environnement en cas de modification de la réglementation ou des installations.
- ✓ Propose au Comité de Direction des objectifs et actions d'amélioration pertinents au regard de la politique environnementale et des Impacts Jugés significatifs, et/ou fàcilement maîtrisables lors de l'analyse environnementale
- ✓ Rédige et met à jour les documents du SME.
- Enregistre les non conformités et propositions d'amélioration, et coordonne les actions correctives et préventives correspondantes
- ✓ Coordonne les audits internes et externes.
- ✓ Prépare la révision annuelle du SME et organise les réunions de discussion à ce sujet, puls apporte les modifications décidées.
- Coordonne les aspects de formation, de communication, de prévention des situations d'urgence et de maîtrise opérationnelle avec les responsables ad hoc*

Autoritá et pouvoirs :

- Demande l'approbation du Comité de Direction pour les décisions importantes relatives au SME (approbation des documents explicatifs, fixation des objectifs, etc.)
- ✓ Est le représentant du Comité de Direction pour le fonctionnement du SME
- ✓ Est autorisé à mobiliser les personnes requises pour la mise en œuvre du système et les actions d'améliorations
- ✓ Vérifie les documents avant leur diffusion.
- ✓ A autorité pour faire arrêter une activité qui présenterait un danger grave et imminent pour l'environnement



1.8 Description de fonction des relais EMAS au slège central de la Régie des Bâtiments

La description de la fonction de ces relais « EMAS » répond aux points suivants : Ce relais assure, au sein de son service et sous l'autorité du chef de son service, la traduction dans les faits des objectifs environnementaux qui sont liés à celui-ci, dans le respect des procédures EMAS. Il constitue donc un rôle moteur et d'initiative au sein de son service. Il tient strictement à jour et de manière organisée, les informations et registres liés à la procédure 8, du moins pour les prérogatives qui sont les siennes, et tient ce suivi à disposition du responsable EMAS.

Le réseau EMAS au sein du siège central de la Régie des Bâtiments ne saurait vivre et être pleinement opérationnel sans la collaboration active des Services opérationnels de la Régie des Bâtiments ¹ et celle – déterminante dans la réussite du plan d'action – des clients de la Régie des Bâtiments, à savoir les SPF et, plus particulièrement leurs cellules « EMAS » et/ou leurs cellules « Environnement ».

Le SPP « Développement Durable » Coordination de la gestion environnementale Interne (anciennement appelé « PODDO ») promeut et orchestre la mise en œuvre de nombreuses actions et chantiers concrets, au sein de la fonction publique fédérale. C'est à l'occasion des manifestations et rencontres avec les partenaires précités que des liens se créent et qu'un tissu de relation et de collaboration réciproque s'est tissé.



¹ Précisons cependant, à ce sujet, qu'à ce stade, les Services opérationnels extérieurs ne sont pas concernés par la demande d'enregistrement EMAS de la Régie des Bâtiments

2. Présentation du système de management environnemental (SME)

La Régie des Bâtiments n'a pas attendu le processus de certification EMAS pour prendre des mesures réduisant l'impact environnemental par rapport à ses activités. De nombreuses initiatives ont vu le jour à différents niveaux et domaines d'activités, dès les années '70.

Afin d'améliorer et de coordonner celles-ci, un système de management environnemental est mis en place dans le cadre d'EMAS, suivant le règlement EMAS 1221/2009.

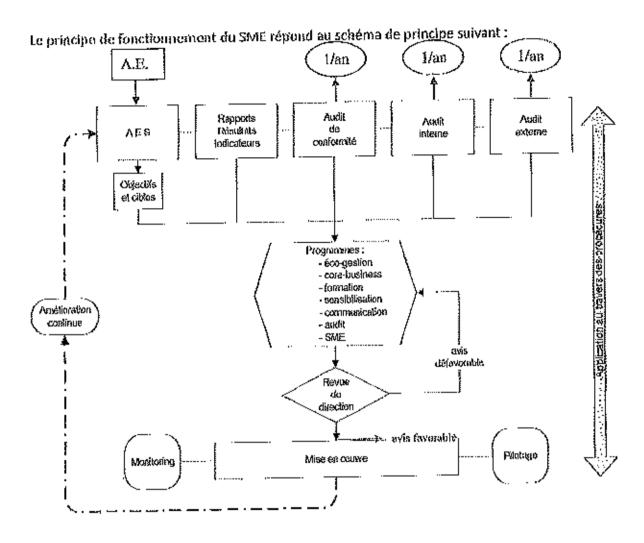
Le SME est l'ensemble des mesures techniques, organisationnelles et administratives dans l'entreprise, à tous les niveaux hiérarchiques, visant la maîtrise de l'impact environnemental des activités, en sulvant les exigences spécifiées dans la norme ISO 14001 et le règlement européen EMAS du 25 novembre 2009.

C'est au départ d'une volonté politique, que les administrations publiques se sont investies dans

La certification EMAS donne à l'administration publique qui l'obtient, une image de marque. L'administration représente dès lors une valeur d'exemple. EMAS aide à maintenir une cohérence avec le Développement Durable et permet d'inscrire l'administration dans un processus volontaire d'amélioration continue.

Le SME a quatre volets: la planification, la mise en œuvre, le contrôle et les actions correctives, et l'amélioration.





te programme environnemental;

- définit pour chacun des objectifs et cibies, les responsabilités, les moyens et le calendriers de réalisation;
- constitue un plan d'actions;
- O correspond à la traduction la plus concrète possible de l'engagement d'amélioration continue de la Régie des Bâtiments. Sa mise en œuvre fait l'objet d'un suivi permanent par le CE et/ou le(s) responsable(s) désigné(s) par la direction générale.

Le management environnemental s'applique à tous les domaines sur lesquels les actions des collaborateurs de la Régie des Bâtiments et son propre personnel ont un impact ou exercent un contrôle. L'ambition de la Régie des Bâtiments d'aboutir à un système de gestion environnementale officace nécessite une implication permanente de tout le personnel et incluant toutes les parties prenantes associées au fonctionnement de la Régie des Bâtiments.

Le fonctionnement du SME repose sur la structure d'organisation présenté, ci-avant.



Ci- après, figurent quelques explications concernant les trois documents suivants :

2.1 « Manuel Environnemental » et « procédures ».

Le document intitulé « manuel environnemental » a pour objet :

- de décrire la manière dont le SME de la Régie des Bâtiments est articulé
- de définir les modalités de mise en œuvre du SME.

Le manuel environnemental tradult la volonté de la Régie des Bâtiments de respecter l'environnement, en gardant constamment à l'esprit la philosophie d'amélioration constante de ses performances environnementales.

Les documents du manuel environnemental explicitent la manière avec laquelle l'organisation de la Régle des Bâtiments est mise en œuvre afin d'appliquer la politique environnementale de la direction générale ainsi que ses objectifs et cibles environnementaux.

Le Manuel environnemental rappelle notamment, de manière très synthétique, les missions et activités de la Régie des Bâtiments qui font donc partie de son core-business et qui se déclinent suivant les grands axes précisés dans le tableau figurant ci-après.

| | Activités et objet de l'activité |
|---|---|
| | Construction de bâtiments et/ou rénovation de bâtiments existants |
| | Préparation du programme d'investissements |
| | - général |
| Ī | - budget URE (art 533.03) et FEDESCO |
| | Mise en œuvre des programmes d'investissements (constru rénovations, restauration) |
| | - Choix du site et ou du terrain |
| | - Etudes et/ou gestion de projets par "ppp" et/ou par procédure classic |
| | étude de falsabilité |
| | étude d'avant projet et étude de projet |
| | toutes les facettes des études |
| | prise en compte des aspects énergétiques |
| | prise en compte des aspects plus larges liés au développement dura |
| | Soumission |
| | Chantier |



internationales (Shanghai 2010, Saragosse 2008...). Gestion de grands projets Sarvices Internes l'information et la communication interne la formation la gestion de compétences et expertise mise au point de contrats types d'études et de prestations de services **EMAS** Bâtiments existants prise en location opérations de gros entretien des ouvrages existants inventaires des aspects "ASBEST" (conformité réglementaire) actions correctrices menant à la mise en conformité inventaires des aspects liés à l'accessibilité des personnes moins valides actions correctrices menant à la mise en conformité cadastre de la conformité par rapport aux aspects liés à l'environnement (notamment la conformité réglementaire résultant de l'application du permis d'environnement) actions correctrices menant à la mise en conformité Stratégie de nouvelle affectation fonctionnelle aux édifices et monuments de grande valeur Alde et accompagnement auprès des clients (SPF) anrichissement et poursuite du développement d'une base de données HYDRA mise au point des contrats types de maintenance et d'entretien Facility Management et gestion de grand ensembles de bureaux (Eurostation, North Gate, City Atrium, WTC III...). acquisition et traitement des consommations d'énergie encadrement pour la fourniture de gaz et de l'électricité et rédaction de contrat cadre alde pour la fixation annuelle des indicateurs environnementaux pertinents (EMAS) dans les bâtiments encadrement de la RdB pour les certifications "PEB" Communication extérieure



Les éléments du « Manuel environnemental » sont formalisés par des procédures : Le Manuel environnemental précise, en effet, la cartographie du système de management environnemental pour la Régie et apporte, procédure par procédure, les informations de base y relatives.

| Section | Document | | | | |
|---|--|--|--|--|--|
| Manuel environnemental | Structure du SME Procédure 1 – Revue de direction et objectifs environnementaux Procédure 9 – Amélioration | | | | |
| Procédures de direction | | | | | |
| Procédures de planification | Procédure 2 — Aspects environnementaux Procédure 3 — Exigences légales et conformité réglementaire | | | | |
| Procédures de mise en œuvre et fonctionnement | Procédure 4 – Formation Procédure 5 – Communication Interne et externe et sensibilisation Procédure 6 – Gestion documentaire Procédure 7 – Maîtrise opérationnelle Procédure 10 – Situations d'urgence Procédure 12 – Gestion des tiéchets Procédure 13 – Gestion de l'Energie dans les bâtiments Toison d'Or et Axa Procédure 14 – Gestion de l'emploi du papier Procédure 15 – Plan de mobilité et plan d'entreprise de déplacement Procédure 16 – Définition des organigrammes des points d'énergie Procédure 17 – Utilisation rationnelle des véhicules de la RdB Procédure 19 – Préparation des projets et des budgets URE Procédure 20 – Travaux et études « URE » dans les bâtiments gérés par la RdB Procédure 21 – EPC Vlaanderen Procédure 22 – PEB « Bâtiment public » Wallonie Procédure 23 – Traitement Asbest Procédure 24 – Traitement Asbest Procédure 25 – Traitement Asbest – Bâtiment occupé par du personnel tiers à la RdB (SPF)(employeur) Procédure 25 – Traitement Asbest – Bâtiment occupé par du personnel de la RdB (employeur) | | | | |
| Procédures de contróle | Procédure 8 – Surveillance mesurage et enregistrement Procédure 11 – Audit interne et audit de conformité | | | | |



2.2 Registre réglementaire.

La Régle des Bâtiments est soumise à la législation environnementale bruxelloise fédérale et Communautaire (UE) du fait de la localisation de son siège central.

Un registre des exigences environnementales applicables dans lequel est consigné l'ensemble des réglementations et autres exigences concernant le bâtiment qu'elle occupe ainsi que ses activités a été constitué par le SPP « Développement Durable ».

La personne qui assure la gestion du registre de la Régie des Bâtiments et le Responsable Emas, ont la possibilité d'accéder « en ligne » à ce registre, et peuvent donc consulter la liste des textes réglementaires applicables à la Régie des Bâtiments.

Les évolutions des exigences environnementales sont suivies par le Service Juridique.

Cette organisation répond au schéma suivant : Hox d'informations provenant de Halletina Name of the other properties of the particular of the control of t Biolemation is thinked, define out in a spirate transfer and the transfer and transfer films diseignment and done mategraphical descriptions beginness of glammatical EMAS* poor But du Cabinet do Ministre, de Pâda Inistrateur général, activalisés via Tanations fédéral pour la Développement Durable (cous les 3 mont) Acepoarchie *Cocker#s Tender Loid que Rel belefter testabilisher) Hande D.D. R. F. Jedy Site et Feglales des Information Consigni Englistra Págfernantalist MAN (f) different le constitute ellainn tel al product 14534 2-1504 d Barren de Nicheration Sentred St. der Andritugure E. b. g. Erleite Titte from Just 1806 Sections direct 5/3 Enweller. Colorentine I lighted and company accompanies and ac-position of deviations have been been been deletions become in the light of the devia-tion of the deviation of the light of the property of the deviation of the light date with mediators. The light of the Eldadischer till and exchange bire tablers spinisse des elarges.



2.3 Maîtrise de la documentation et des enregistrements.

- * Une procédure spécifique, la procédure EMAS 6 "gestion documentaire" décrit les modalités de rédaction, de modification, d'approbation, de diffusion et de maîtrise de l'ensemble des documents du SME de la Régie des Bâtiments, de sorte que:
 - les documents soient créés et modifiés de manière formelle et maîtrisée;
 - les versions valides de ces documents soient disponibles à l'égard des Parties intéressées;
 - l'utilisation de documents périmés soit évitée;
 - les modalités décrites dans ces documents solent connues par tous ceux qui dolvent les appliquer.

Cette procédure s'applique uniquement à la documentation requise du SME, à savoir :

- le manuel environnemental;
- les procédures;
- les formulaires;
- les documents liés et associés;
- les enregistrements;
- les registres
- les documents d'origine externe.
- * D'autre part, une procédure spécifique, la procédure EMAS 8 "Surveillance, mesurage et enregistrement" fait partie, comme la procédure "audit interne et audit de conformité", de la famille des procédures de contrôle et a pour objet de décrire, sous la forme d'un tableau :
 - la façon dont la survelllance et les mesures de contrôle des exigences environnementales sont réalisés ainsi que leur enregistrement et leurs fréquences;
 - les modalités de collecte, de classement, de durée d'archivage des données nécossaires aux enregistrements relatifs à l'environnement;
 - les responsabilités en matière de données.

Cette procédure s'applique pour tous les collaborateurs et/ou acteurs en charge et/ou responsables de:

- la surveillance et du contrôle des AES (aspects environnementaux significatifs);
- l'atteinte des objectifs;
- l'enregistrement des documents.

De par sa nature, cette procédure concerne essentiellement les aspects "éco-gestion" propres aux bâtiments Toison d'Or & Jourdan.



3. Politique environnementale.

3.1. Mission de la Régie des Bâtiments

La mission de la Régle des Bâtiments l'appelle à concevoir, édifier et à gérer (au sens de la gestion du propriétaire) les bâtiments des services publics pour lesquels sa compétence est reconnue.

C'est donc quotidiennement et dans le cadre de leur mission "traditionnelle" que ses services dont la structure est précisée au point 1.2. ci-avant, pensent en termes d'utilisation rationnelle de l'énergie et de Développement Durable.

La Régie mène une politique de qualité d'un niveau élevé. Les différentes composantes du Service d'Etudes « Architecture & Ingénierie » assurent la pérennité des connaissances acquises et coordonnent l'apport des différents services dans l'élaboration de la politique de la qualité, entre autres en établissant des cahiers des charges-types, des textes de base pour cahiers spéciaux des charges, des notes d'information.

Cette politique trouve ses racines dans des démarches d'exigence de qualité qui ont vu le jour volci des décennies. Le cahler des charges 105, très récemment révisé, qui constitue un des piliers des prescriptions techniques de la Régle des Bâtiments en matière d'HVAC (chauffage, ventilation, climatisation) n'a-t-il pas vu le jour dès les années '80 ?

En outre, le Service d'Etudes « Architecture & Ingénierie » (SAI) coordonne la gestion de la problématique de l'asbeste dans les bâtiments publics fédéraux et, via sa cellule « Energie & Développement Durable », la gestion de l'énergle, notamment et en particuller les contrats centralisés de fourniture de gaz et d'électricité pour les clients de la Régie et autres organismes fédéraux tiers, et, plus généralement, les actions en matière de Développement Durable.

3.2. L'expertise acquise par la Cellule « Energie & Développement Durable » :

À côté des actions qui découlent, pourrait-on dire de la mission "habituelle" d'études, se sont développées, dès les années 70, des actions concernant spécifiquement l'URE, et qui ont donné lieu à la création d'une "Cellule Energie" devenue, depuis 2004, "Cellule Energie et Développement Durable".

Dès 1973, le Ministre des Travaux publics a confié à la Régie des Bâtiments une mission d'assistance technique aux gestionnaires de ses bâtiments et aux services techniques des départements qui les occupent.

La mission de la Cellule Energie s'est singulièrement amplifiée à partir de 1980, suite aux décisions du Conseil des Ministres et des Ministres intéressés, chargeant cette dernière de:

- consigner les consommations des bâtiments occupés par les départements et clients;
- vérifier sur place le respect des températures maximales en hiver (notamment les 19 °C dans les bureaux);



établir le « cadastre énergétique » des bâtiments publics.

Vu l'ampleur de cette nouvelle tâche, la "Cellule Energie", fut officialisée le 16 janvier 1981 par le Ministre des Travaux Publics (Circulaire du 16 janvier 1981).

Comme indiqué ci-avant, les compétences de la "Cellule Energie" se sont singulièrement élargies en 2004, la Cellule précitée disposant d'une expertise dans ce qui recouvre les aspects environnementaux du "Développement Durable".

3.3. Le présent de la Cellule « Energie & Développement Durable »

La problématique du réchauffement climatique et les exigences de plus en plus sévères en matière d'environnement ont amené le Comité de Direction de la Régie des Bâtiments à renforcer les domaines de compétences de cette cellule qui a intégré, dans ses activités, les réponses concrètes à ces exigences, ceci en collaboration étroite avec les services de la Régle, en particulier le service HVAC du SAI (anciennement appelé S.A.P.C.) qui prête due collaboration et expertise et qui initie divers projets phares en matière de D.D.

Les activités de cette cellule abordent, tout d'abord l'encadrement et la gestion d'un programme spécifique d'études et d'investissements dont le budget annuel, à charge de l'article 533. 03. Le choix des études et des travaux relevant de ce budget se fait, en due concertation avec les services de la Régie des Bâtiments et le SAI et/ou également à leur initiative.

C'est dans ce contexte qu'actuellement de nombreux projets d'Utilisation Rationnelle de l'Energie voient le jour, parmi lesquels la rénovation de nombreuses chaufferles intégrant, le cas échéant, la cogénération. Citons, à ce sujet, le système de chauffage du complexe du Cinquantenaire : Via un marché de fourniture d'énergie négocié avec Sibelga, le système de chauffage existant au gaz naturel au complexe du Cinquantenaire a été complété par une installation de production de chaleur par cogénération (2 x 635 kW électrique). Cette installation, qui produit en même temps de la chaleur et de l'électricité et utilise du gaz naturel comme moyen de combustion, réduira la facture énergétique pour le chauffage, ainsi que les émissions de CO2. L'énergie calorifique produite par la cogénération est désormais achetée 25% moins cher que la chaleur produite par les chaudières existantes, ce qui correspond à une économie annuelle sur la facture énergétique des occupants de l'ordre de 80 000 euros HTVA. L'investissement et l'installation ont été pris en charge par le fournisseur d'énergie, alors que la Régle lui a mis à disposition les espaces et accès nécessaires à ses installations, à l'exploitation et à l'entrotion. En contrepartie, le fournisseur vend aux occupants une énergie thermique pour le chauffage des bâtiments à un prix inférieur au prix de production par la chaufferle existante. A titre d'autres exemples en matière de cogénération, citons :

 l'école européenne IV de Laeken : une installation de production d'eau chaude de chauffage à co-génération y a été réalisée;

la « production de chaleur et d'électricité » au Palais de Justice de Bruxelles,.

A côté de projets classiques tels que des travaux d'isolation thermique de l'enveloppe des



bâtiments existant et des rénovations de chaufferies, des projets « *phares* » ont également récemment vu le jour, tels que la mise en place de panneaux photovoltaïques en Flandre (10.000 m² en 2010), et la production d'eau chaude sanitaire par panneaux solaires dans des prisons. A la prison de Jamioulx, la Régie a financé l'installation de plus de 185 m2 de capteurs solaires thermiques.

Afin de continuer dans cette voie de développement durable, de nombreux projets futurs sont à l'étude, tels que :

- Projets de pompes à chaleur en cours au palais de justice de Namur (sur eau souterraine) et de Dinant (sur sondes géothermiques). Les dossiers de promotion vont bientôt être publiés.
- Projet de pompe à chaleur sur géothermie pour l'annexe du palais de Justice de Charleroi. Un test de réponse thermique du sol a été effectué à 140 m de profondeur en 2013. On envisage de placer 21 capteurs à cette profondeur pour alimenter la pompe à chaleur en hiver et le refroldissement du bâtiment en été. Le bâtiment sera également équipé de photovoltaïque en facade et tolture.
- Projet de chauffage à distance du château royal de Laeken et des dépendances / serres à partir de chaleur récupérée de l'incinérateur de NOH, projet mené par le service « gestion clients » en due collaboration avec le SAI.
- La cellule a développé et a amélioré, au fil des années, le programme EIS. Ce programme d'acquisition et de traitement des consommations constitue actuellement le standard en la matière, mis à disposition des administrations fédérales (SPF), via Internet. Parmi les applications de ce programme, citons notamment l'aide apportée à l'exécution annuelle des tableaux de bord EMAS qui sont transmis à la cellule du SPP DD (sulvant la note du Conseil des Ministres du 24 avril 2009), l'évolution des données figurant dans EIS transmise au secrétariat de la C.I.D.D. (voir note du Conseil des Ministres du 30 octobre 2009), la mise en place des moyens permettant d'organiser la procédure de certification des bâtiments publics soumis à la PEB et la base des contrats de fourniture d'énergle, pour tous les SPF à partir du 1^{er} janvier 2013.

Un second volet de EIS réside dans la mise à disposition d'une thématique de sujets et thèmes importants en matière de « Développement durable ».

- La promotion des actions de la Régie des Bâtiments relativement à l'application des trois principales directives européennes en matière d'énergie dans les bâtiments et l'intégration de celles-ci dans la politique de la Régie, en matière de Développement Durable. :
 - 1- la directive 2012/27/UE (approuvée le 25 oct 2012) relative aux services énergétiques et l'efficacité énergétique abrogeant la directive 2006/32 relative à l'efficacité énergétique dans les bâtiments;
 - 2- la directive 2009/28 relative l'énergie renouvelable et le plan d'action contralgnant qui vise un objectif d'une proportion de 13% d'énergie renouvelable à l'horizon de 2020 pour la Belgique directive (cfr. site européen sur la législation européenne http://europa.eu/legislation_summaries/energy/renewable_energy/en0009_fr.htm)



- 3- la directive 2010/31 relative à la performance énergétique (PEB) des bâtiments (Directive parue le 19 mai 2010 http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2010:153:0013:0035:FR:PDF;
- 3.4. La « politique environnementale » de la Régie des Bâtiments

Le contenu du document intitulé « politique environnementale » de la Régie des Bâtiments, document affiché dans le hall d'entrée du bâtiment, figure a la page suivante :



Affichage

.be





Politique environnamentale de la Régle des Bătiments

Etant donné la place et le rôle de la Régle des Billiments au sein de l'administration l'édérale, et compte tenu du fait que cette dernière entend se positionner comme acteur de premier plan en matière de "Développement Durable", son Administrateur général et son Comité de Direction ont décidé de s'engager dans le mise en œuvre d'un Système de Management de l'Environnement (SME) respectant les exigences du Règlement européen EMAS.

Cette démarche volontaire vise à tout mettre en œuvre pour assurer un haut niveau de qualité environnementale, ainsi qu'une communication transparante et objectivée sur les résultats de cette action.

La démarche est appliquée, dans une première étape, sur le site d'activités du siège central de la Réglu des Dâtiments situé 87 av de la telson d'Or à Bruxellès.

Elle vise la prise en compté de l'environnement à la fois dans les aspects liés au fonctionnement et à la logistique de l'administration (Eco Gestion) et dans les aspects liés aux différentes missions de la Régie (Core business).

En s'engageant activement dans la démarche EMAS, lo Comité de direction a la volonté :

- D'assurer le respect de la réglementation on mutière d'environnement
- D'assurer la prévention de pollutions.
- Li De mettre en œuvre l'amélioration continue de ses performances environnementales
- De minimaliser l'impact environnemental du fonctionnement quotidien de l'Institution en mettant en œuvre des objectifs d'amélioration.
- De disposer de groupes de travall "EMAS" opérationnels (rolois "EMAS"), qui agissant en synergle ovec la cellula « Energie & Dévoloppement durable » et sous les recommandations de son responsable, à savoir le P.P.HERMOYE.
- De dégager les moyens financiers et humains de qualité, moyens nécessaires pour rémair l'intégration de la politique environnementale. Ces moyens humains s'entendent tent sur le plan administratif que sur le plan technique, dans les deux langues, néerlandais et français. Un accent tout particulier sera mis sur la poursuite des functionnalités du programme EIS et sur la mise à disposition d'équipements informatiques performants.
- De procéder, per la mise à disposition d'une personne qualifiée, de munière continue, pour l'organisation :
 - t de la gestian documentaire du système
 - * de la surveillance, du mesurage et de l'enregistrement.

La réalisation de ces engagements est non seulement du la responsabilité du Comité de direction, mais aussi de celle de tous les mombres du personnel. Le Comité de direction demande à ceux-ci de s'impliquer dans la réalisation de cet ambitieux programme.

Nos objectifs et notre programme seront évalués annuellement et communiqués à l'ensemble de notre personnel, de nos partenaires et du public.

24 janvier 2014

L'Administrateur gondral de la Régio de Hattinente,

VRIDDAGHS

Scordarlot: T+32 2 541 68 02 • F +32 2 641 69 01

[| www.regiedesbatiments.be

bed. ^m



4. Aspects environnementaux et leurs indicateurs de base.

Un aspect environnemental (AES) est un élément de l'activité susceptible d'avoir un impact environnemental. L'impact environnemental est une modification de l'environnement qu'elle soit positive ou négative, provoquée totalement ou partiellement par les activités, produits ou services d'une organisation.

Dans le cadre de la mise en place du système de management environnemental basé sur EMAS, la Régie des Bâtiments à procédé à une analyse approfondie de l'ensemble de ses impacts directs et indirects sur l'environnement.

Bien qu'il n'y ait pas une frontière nette entre les deux types d'aspects, on considère que :

- l'éco-gestion dont on fait la collecte d'informations et de données relatives à l'exécution des fonctions et des activités liées à la gestion, au fonctionnement et à la logistique de la Régle des Bâtiments, dans les infrastructures occupées par les collaborateurs entraîne des impacts directs sur l'environnement.
- le core-business concentre la réflexion sur les missions, les activités et les domaines d'application liés à la réalisation des missions, des produits et des services fournis aux clients entraîne des impacts indirects sur l'environnement.

La Régie des Bâtiments articule son SME autour de ces deux axes, circonscrits au périmètre du SME

L'ensemble des activités de la Régie des Bâtiments a été passé en revue et tous ses impacts ont été répertoriés dans deux tableaux :

- Un premier tableau pour l'éco-gestion dont les impacts sont directs
- un second tableau pour le core-business pour tous les impacts indirects.

De ce constat, des objectifs et cibles ont été dégagés et transposés dans les programmes d'actions qui seront menées pour limiter, tant au sein de la Régie des Bâtiments que dans les bâtiments dont elle a la charge, les effets sur l'environnement de ses activités.

En ce qui concerne les 2 aspects significatifs en matière environnementale, l'analyse a été conduite en adoptant un outil classique d'aide à la décision dont la finalité est de déterminer par calcul, un niveau d'impact, en suivant la méthodologie expliquée à la procédure 2 EMAS « Aspects environnementaux ».



Pour ce qui concerne la première demande de la Régie en vue de l'enregistrement prouvant qu'elle répond à diverses exigences, les aspects ont été, du moins dans un premier temps, sur :

* Eco-Gestion:

- Diminution des consommations de gaz et électricité au siège central de la RdB²
- Diminution de l'emploi de papier en tant que « consommable » de bureau
- L'encouragement des moyens de déplacements du personnel du siège central de la RdB, limitant la production de CO2 et répondant à des critères environnementaux.
- Diminution de l'impact environnemental pour les marchés de fourniture au siège central de la RdB (pour le papier : voir le point 2)
- Diminution de l'impact environnemental des déchets du siège central de la RdB.

* Core-business:

- L'amélioration continue du logiciel EIS à titre d'outil « D.D. » mis à disposition des SPF et le développement de nouvelles applications et fonctionnalités en coordination avec FEDESCO et le PODDO.
- Fourniture de Gaz et d'électricité
 L'encadrement et l'organisation du marché de fourniture de gaz et d'électricité pour tous les
 SPF et pour les organismes fédéraux tiers (ç-à-d non clients de la RdB) en associant à cette mission l'esprit de la directive 2006/32.
- P.E.B. E.P.C. : Certification

Depuis novembre 2012, un plan de Développement Durable a été établi dans le cadre des démarches de la Régie des Bâtiments en vue de l'obtention du label EMAS III de son siège central et de celles liées à ses activités de Core Business. Ce plan présenté sous la forme d'un tableau au format EXCEL s'articule autour des objectifs et des plans d'action précisés dans le livret, dans le respect des procédures mises au point par la cellule « Energie et Développement Durable » de la Régie des Bâtiments, en concertation avec les acteurs concernés. Des explications plus détaillées de ce tableau figurent, ci-après au point « « du présent livret.

Le document indique notamment la situation des indicateurs.

Nous présentons, ci-après ces informations :

^{2 (*)} Voir la brochure relative aux actions URE (Utilisation Rationnelle de l'Energie) et environnementales entreprises au siège central de la Régie des Bâtiments disponible auprès de la cellule.



| | OBJECTIF Général | | lève un: | Sous-volets du plan d'action | fadicateur | |
|------------|--|-------------------------------------|-------------|---|--|---|
| n* Lihellé | | Objectif Eco Gestion Objectif | | | : unité de mesura | explication de l'indicateur pour le siège central RdB |
| D) | édlarratilo | (in) G | AUK | ironmementa | le "EC | OO GESIIIONI" |
| 1 | Diminution des consommations d'électricité au siège central de la fidit | x | | Electricité non-elle séduction consocrélect par: - écolaction de consocrélect par: - écolaction de consocrélect par de compartement é-u socrepture l'instruction des responsables l'énergie EDD' de chôque sontés - ééménage accré soite parseurs | kWh/m² extra muros ch et non ch kWh/m² extra muros ch PEB kWh/ETP | |
| | Diminution des consommations de GAZ au slàge central de la RdB | × | | GAZ pletination tennemic Can par des sociats de semblificación de la característica de consequención de la característica de consequención de la característica de la característica de la característica de consequención de consequención de la característica de | kWh/m²et kWh/ETP | il complant de l'aire la distinction entre : - auxiliate trutte extrataures chanifies et anne houlifeus; - auxiliate s'abartures chanifié e ELB; - auxiliate |
| - | | x | C-12-1 | | | |
| 2. | Diminution de l'emplol de papler en tant que "consommable" de | × | | ent karizenzen era habben | kg/ETP | |

| 1 | | | | <u> </u> | |
|-----|---|---|---|---|--|
| я | L'encouragement des moyons de déplacement du personnel du slège central de la RdB , limitant la production de CO2 et répondant à des critères environnementaux | x | Le conformité aéglés utilitatre à été acquise ma 2011; Profongences par des actique de presention et de acquirils ett es | plan de mobilide réalisé aut/non * promotion, et sensibilsation | réalisés Fandités conformit réglement de 2015 a confirmé la conformité du plan à la réglementation |
| NED | PECTATE D | | The sector of the sector | | |
| A | Diminution de l'impact environnemental pour les marchés de fourniture au siège central de la RdB (pour le papier: voir le point 2) | x | Familiation du para sonel relativement eur mitté/es de sélection des puntits et à la perfinence des labelles est ingre d'entret de produits respectaeux de Templeonnement | réalisé oul/non | roorsabed |
| | Diminution de (limpact onvironnemental descontanguilles | × | | application stricte;de la reglementati on | |
| | Diminution de l'impact environnemental des prodults d'entretian du siège central de la RdB | x | | réálisé aul/non | |



| | Diminution de l'Impact environnemental des équipements informatiques du siège central de la RdB | x | | réalisé oui/non | |
|---|---|---|--|--------------------|--------------------|
| | Diminution de l'Impact environnemental du mobilier du siège central de la RdB | х | | réalisé oui/non | |
| 5 | Diminution de l'impact environnemental des déchots du slège central de la RdB | х | Décliets "tout venent" gels (containe de 1.100 lines) mes confered partique l'al demesse que des considé le la confere de la considé le la confere de la considé le la confere de la considé le la con | Kg/ETP | |
| | | | Déchets "tout vanant" gris Cuisine (container de 1.100 litres) mis en place d'en dispuntés de recovere des quantités | | |
| | | x | déchots sésiduels miss en glace d'appoint de mosurage des quantide | Kg/ETP | ४६/ धर |
| | | x | Pagler et cartons (container de 5.100 littes (aunes) missespiece d'un disposit de aussurage des quantités | Kg/ETP | *5/UY |
| | | × | PMC (container de 660 litro) nine englace d'un disposit de mesurage des cuantifs | Kg/ETP | ug jari |
| | | | Vetre (cuisine) (container de 240 litres) euse englace d'andrepartif des acouste des garchis | | |
| | | x | Autres (a d'Allido) nise an place d'un dispositif de Masorago dos quantifes | Kg/ETP | x _t /m² |



5. Programme des objectifs environnementaux et plan d'actions et des résultats acquis

Comme Indiqué ci-avant, depuis novembre 2012, un plan de Développement Durable a été établi dans le cadre des démarches de la Régie des Bâtiments en vue de l'obtention du label EMAS III de son siège central et de celles liées à ses activités de Core Business. Ce plan est présenté sous la forme d'un tableau au format EXCEL. Des explications plus détaillées de ce tableau figurent, ci-après au point « « du présent livret.

Le document indique notamment la situation des objectifs environnementaux et plan d'actions et des résultats acquis.

Nous présentons, ci-après ces informations :



| 1 | nadion environne | | explication de l'indicateur pour le slège central RdB | moyenne de l'indicateur "début 2012", suivant Bendimarking 1MAS 2011 établi par la PODDO | l'indicateur pour 2012 | | quantification de l'objectif pour le futur |
|---|---|--|--|---|--|---|--|
| 1 | emioilyne noitrai | | n constant de fatra la | 16974191 | ពន្ធខ្មែល | entualide | ollaRdB |
| 1 | | | n constant de fatra la | | | | |
| | Diminution des consommations d'électricité Bu siège central de la RdB | kWh/m² extra muros ch ek non ch kWh/m² extra muros ch PEB kWh/ETP | -surface brute extractions characteristic -surface extractions -surface extractions -surface extractions -surface obta characteristic -surface obta characteristic -surface obta extraction -surface -sur | CONTRACTOR | scorom 2012- 4.455.426 Whitever check total 655.436 / 9/.255.m² - 955.Whitever 255.Whitever 255. | torsom 2018: A 599-C1013V/r jevn ac out soil 4 590-65h/ 47-251-e ⁻¹ - 77-5 V/rh/m ² min 1 mate a clas min 1 m/r a clas min 200-65h/m ² soil 4 590-65h/m ² soil 4 590-65h/ | dimilitation on 2014 its minimum 550 per respectative concommissions de 2015, soil - 550 do 4816, chia Niver, soit en acconsi 4.400.000 hys hifer |
| 0 | Diminution des consommations de GAZ au siège central de In Ros | kWh/m² et. kWh/ETP | If each chart size faire the distinction d | il s'azis de sustace utile distritée asplimitable à 154 ; sustace de sappost lock), et/out fomition disentament aspostée aux transcus (panes | 47,93 m ² = 35,83 kV/Nm ² suif brute chauf et nonthauf sold 1619 366 / 13,630 m ³ = 27,846 / m ³ tuitt not a chauf sold 1619 m ³ + 27,846 / m ³ tuitt not a chauf | ronthauf sols 2.612 197/ 35.612 197/ 35.873/m² 100f bn/t charf PEB | revenit pregnasivement ava "consecumations relatives" effetives dusctions issued and train engles au marinary, c'astal disc en 2005. Soil revenir à un nives da 2.300.000 kt/m/an |

| 2 | Diminution de l'emploi de papier en tant que "consommable" de bureau | kg / ETP | 40 kg/E1f | SI,LEG/ETP | 27KG/E1P | 258#/ETP |
|---|--|---|-----------|-------------------------------------|--|--|
| - | | | | 19.864ka/GtBETP | 17.000 kG/619 EIP | |
| 3 | L'encouragement des moyens de déplacement du personnel du siège central de la RdB , limitant la production do CO2 et répondant à des critères environnementaux | plan de imobilitó réalisé out/non † promotion, et sensibilisation | | a confirmé la conformaté du plan | réalisés: l'acdit de conformité régions et aine 2013 a conformité la conformité du plan à la règle mentation | ppursuvra et intensifia llas etilons (voir détail exaprès) |
| 4 | Diminution de l'impact environnemental pour les marchés de fourniture au siège central de la RdB (pour le papier: voir le point 2) | réalisé oui/non | | néalisé | réalisé | |



| | Diminution de l'Impact environnemental des encompilies de 10 ce | application stricté de la reglementation | | | |
|---|---|--|------------|--|--|
| | Diminution de l'impact environnemental des produits d'entretien du siège central de la RdB | | | | |
| | Diminution de l'impact environnemental des équipements informatiques du siège central de la RdB | | | | |
| | Diminution de l'impact environnemental du mobilier du siège central de la RdB | | MET AN | | |
| 5 | Diminution de l'impact environnemental des déchets du siège central de la RdB | Kg/ETP | | | |
| | Déchets "tout vanant" gris (container de 1 100 litres) mise en piece d'un dispositif de mesurage des quantités | | 19/Kg/ETF | \$QL contensité de 1.100 Etrès 331 totiltres 351 m² | |
| | Diéchets "tout venant" gris Cutsine (container de 1.100 (itres) mise en place d'un dispositif de | | | (2) contensisé de 1.500 litres 157,500 137,5 m² | |
| _ | déchets résiduels qu'en en place d'un dispusitif de mesurage des quantités | Kg/ETP | 75Kg/[[]? | 8417 | |
| | Papter et cartons (container de 1.200 litres jauries) raise en place d'un dispositif de onesurate des quantités | Kg/ETP | 5193/g/E3P | Bisochtenalts de 1.100intes 307.880 hidus | |
| | PMC (container de 660 lives) mise en place d'un rispositif de messinge des quantités | Kg/ETP | 4×g/EIP | B3,5 contension de ECCEves 55.110 m/cs 55.01 | |
| | Verre (culsine) (container de 240 litres) wise en place d'un dispositif de inssurage des quantités | - Q | | 20 contangles do 240 june 1 soit 4 800 litres 5 pe ⁴ | |
| - | Autres (a définit) mise en place d'un deposité de mourage des quantités | (Kg//LTP | Kg/LIP | | |



| limitation de l'impact CO ² | 3 | EIS L'amélioration continue du logiciel EIS à titre d'outil "O.U." mis à disposition des SPE et le | | | 5 | | | |
|--|---|---|---|--|---|---------|---------|---------------|
| limitat | | développement de nouveles applications et fonctionnalités en coordination avec FEDESCO et la PODDO | Indice de settisfaction des utilisateurs | změlipratipnila lagestřan gostělisnosků programna at encedesmant | | ężalisż | réalisé | |
| | | Q. Rije in Steven coa town otherspecialized Environmental | Indice de satisfaction das utilisateurs | des Usinesteurs amétionestion des fanctionnestiés, queltie du logisfes et cohéanne avez les besoint des principalie un diseaure | | | | yea TO FOLIA |
| | | Information | indice de salisfaction des willsatetrs | actualisation dis naode d'emploi ot aide en light | | | | - |
| | | System | Nombre do formalions organisées | formistion des responsables Eri auprès des SPF Evolution du aragrèneme At de set feactionnalités | | gēalisā | 654jitz | vsb to DO lis |

| limitation de l'impact CO2 | 4 | Fourniture de gaz et d'électricité L'encadrement et l'organisation du marché de fourniture de gaz et d'électricité pour tous les SPF et pour les organismes fédéraux tiers (cà-d. nen clients de la fld), en associant à cette mission l'esprit de la directive 2006/32 | | | | |
|--|-------------|---|---|---|--|--|
| | | Marché gaz | Spivi des consempations monsuelles et annuelles (signatures énergatiques et histogrammes d'évolution) | Début du suhi peo seri kin SPE, par exemple PEDASI. el fue SO | Pron-mills du schill en étendent la liste dus complexes concreés eux complexes visib par l'art. 5 de la Oir Eux 2011/11/EU | Généralisation poter tour les complexes concernés par le synte- de fovuniture gas bransmis sous forma étéctronique. |
| | Tild Market | Marché électricité | Paurcentogo d'élektritité verte | IAKesteur DK å 1005 : it's control polyclent one founding à 1005 crétataide serie | Indicated CC & 100% (Mescantrata pulsastent une feuntiure 2 100% (Mescantrata 2 100%) | endicateur DE à 100% les contrete préveien use fourniture à 100% d'électroné verte |
| npact CO ² | 5 | P,E.B. E,P.C. | | | | |
| limitation de l'impact CO ² | | Visanderen Visanderen FES cerifficat Bäsiment public > 500 m² Visanderen FES verke bäriment public Bruxelles Wallonie Wallonie Wallonie Bruxelles | (Veckson IV-Paris | | | |

On distingue deux grands volets:



Détails relatifs à l'Eco-Gestion au slège de la Régie des Bâtiments

1. Diminution des consommations de gaz et d'électricité au siège central de la RdB.

Volci un bref rappel de l'historique des actions entreprises :

Phase 1: A partir de 2008, la Régle des Bâtiments a mis en place, au siège central de son Institution, des actions destinées à limiter les consommations associées à son fonctionnement par l'application d'une série de dispositions et de procédures simples mais très efficaces. Ces initiatives ont conduit à des économies substantielles pratiquement sans investissement. Celles-ci sont décrites dans une brochure disponible à la cellule « Energie &DD ». Des dispositions de ce type constituent un véritable gisement d'économie potentielle et dont l'effet est immédiat. Elles ne requièrent aucune énergie grise.

Phase 2 : Celle-ci a été entreprise à partir de la mi 2012, en coordination avec IMTECH, la société qui a la charge de la conduite des installations thermiques. Elle concernait, tout d'abord le déménagement des serveurs informatiques du niveau -1 vers une salle mieux adaptée permettant du frec-cooling. Des actions de limitation des consommations ont également entreprises en veillant à éteindre l'éclairage artificiel, là où il n'y a pas d'occupation.

Toutes ces mesures ont conduit à des économies substantielles, comme il ressort des aperçus de la consommation annuelle des années 2006 à 2013.

Phase 3 : Celle-ci a été entreprise à partir d'octobre 2014 et vise essentiellement l'efficacité du réseau des « responsables « Energie & DD » de chaque service.

Aux préoccupations liées à la problématique des gaz à effet de serres s'est ajoutée celles du risque accru de "blackout" électrique. Celles ci sont à l'origine d'une intensification des mesures de limitation des consommations électriques au siège central de la Régle des Bâtiments, à titre de mesures préventives. Les médias se sont fait largement l'écho, courant 2014, de risques de rupture d'alimentation du réseau électrique de distribution.

Pour ce qui concerne les mesures "de base" à savoir les mesures "préventives" (qui n'impliquent pas de fermeture anticipée de l'établissement) et pour ce qui concerne le siège central de la Régle des Bâtiments à Bruxelles, la plupart de ces mesures ont été mises en application depuis plusieurs années. Elles figurent d'ailleurs dans le programme d'action mis au point dans le cadre d'EMAS.

Vu les circonstances précitées et dans la mesure où la Régie des Bâtiments se doit de montrer l'exemple et sa capacité à être leader en cette matière, Monsieur l'Administrateur général de la Régie des Bâtiments, Laurent Vrijdaghs, a décidé que les mesures fixées dans le cadre de EMAS, sont strictement d'application. Chaque chef de service en a été informé par lettre du 14 octobre 2014.

Celles-ci visent les actions à prendre par chaque responsable "énergic" des différents services du bâtiment



Les responsables « Energie & D.D. » des services du siège central sont directement concerné.

Diverses actions parallèles ont également été prises telles que :

- avancement dans le temps de la ronde du service de gardiennage (vérification de l'extinction des lumières)
- relevés de températures par la Cellule Energie & Développement Durable
- suivi régulier des consommations électriques propres à chaque service (ou regroupement de services) et diffusion de ces informations au sein de la RdB
- recours privilégié à l'usage des escaliers, en lieu et place des ascenseurs, comme cela se fait de plus en plus dans diverses sociétés et institutions ;

Ci-après figure l'histogramme de l'évolution des consommations annuelles de gaz au siège central de la Régie des bâtiments. . Ce diagramme explicite les dérives que l'on peut observer en matière de consommations dès que l'attention se relâche quelque peu:

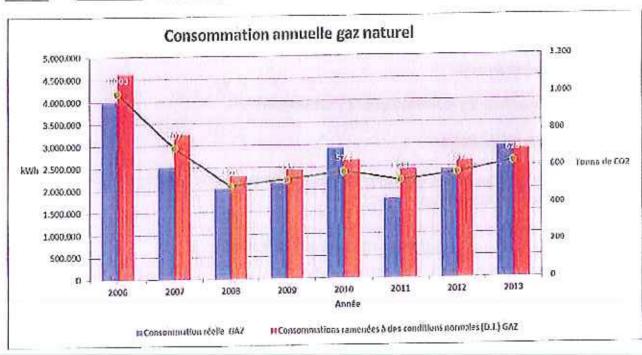
- la période de 2006 à 2008 durant laquelle le suivi des consommations et les mesures correctives ont été très réguliers et systématiques. Il s'en suivi une diminution très sensible des consommations (deux fois 30 %);
- la période de 2008 à 2010 durant laquelle les mesures correctives ont été provisoirement suspendues. Il s'en suivi une augmentation des consommations (deux fois 6 à 8 %) qui a entrainé de nouvelles mesures correctives en 2011; Celles-cl se sont tradultes par une correction à la baisse de -- 8 % ramenant le niveau des consommations de 2011 à celui de 2009;
- la période de 2012 à 2013 a connu une nouvelle dérive des consommations (8 et 10 %);
 La phase 3 entreprise à partir d'octobre 2014 organisée du réseau des « responsables « Energie & DD » de chaque service vise une nouvelle action corrective ramenant le niveau à celui de 2009. Tel est en effet l'objectif.

Ci-après figurent pour le gaz:

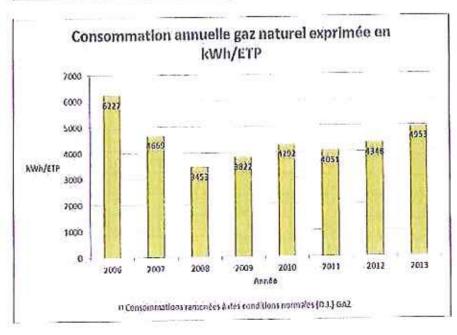
- Un histogramme des consommations de gaz exprimées en kWh/an ³ et en CO₂/an
- Un graphique des Consommations / ETP

³ Les consommations ramenées à des "conditions normales" sont calculées en fonction des degrés jours normaux afin de tenir compte du climat. En pratique la Régie des Dâtiments se base, dans son programme informatique EIS, sur les degrés-jours « 15/15 », communiqués par l'Institut Royal Météorologique (IRM). Considérant que 18° C représente la température de confort et que 3° C sont fournis par les apports qu'on appelle gratuits (tels que les personnes, l'éclairage, d'autres équipements, le soloil). 15° est retenu comme température moyenne de référence. En principe on chauffera done le bâtiment si la température extérieure descend au-dessous de 15° et on arrêtera la saison de chauffe lorsque la température extérieure devient supérieure à 15°. L'IRM note chaque jour l'écart avec cette valeur de référence et compare celui-ci avec les « degrés-jours normaux », qui correspondent aux moyennes établies sur les 30 dernières années. La formule : multiplier la consommation observée par les degrés-jours normaux et diviser par les degrés-jours de la période considérée donne la consommation ramenée à des conditions dites « normales ».





| Année | Consommation réelle | Consommations remenent à des conditions normales (0.1.) GAZ | | | | | ATP Total |
|-------|---------------------|---|-------------|---------|---------|---------|-----------|
| | | kWh | CO2 (Tonne) | kWh/ETP | | E | |
| 2005 | 3.985.052 | 4.621.421 | 1.003 | 6.227 | | | 742 |
| 2007 | 2,525,172 | 3.258.391 | 707 | 4.669 | -29,00% | 110.820 | 698 |
| 2008 | 2.027.051 | 2.309.083 | 501 | 3,453 | -29,10% | 114.318 | 669 |
| 2009 | 2.133.122 | 2.448.229 | 531 | 3.822 | 6,00% | 99.944 | 641 |
| 2010 | 2,921,309 | 2.644.707 | 574 | 4.292 | 8,00% | 135.209 | 626 |
| | 1.773.544 | 2,431,080 | 528 | 4.051 | -8,00% | 103,409 | 600 |
| 2011 | | 2.615.206 | 567 | 4.348 | 7,60% | 161.930 | 602 |
| 2012 | 2.420.845 | 2.878.797 | 625 | 4.953 | 10,10% | | 581 |



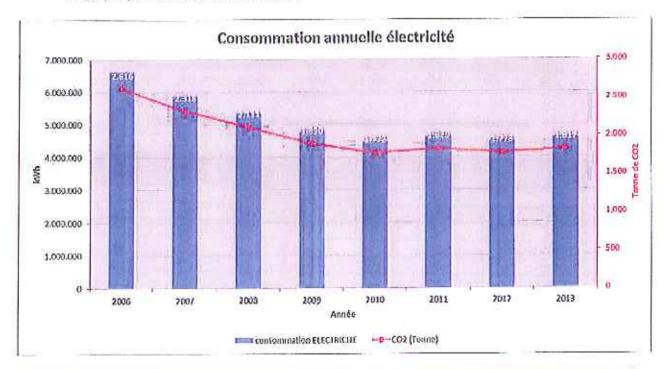


Objectif EMAS: l'objectif assigné est de revenir progressivement aux "consommations relatives" atteintes durant la saison de chauffe 2008-2009, au terme d'une durée de trois années au maximum, c'est-à-dire en 2015.

Soit revenir à un niveau de 2.300.000 kWh/an et 3453 kWh/ETP

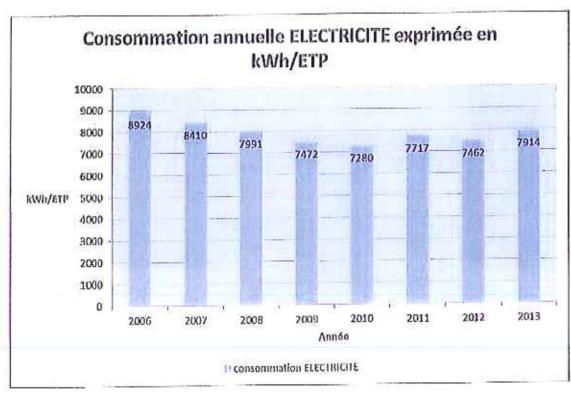
Ci-après figurent pour l'électricité:

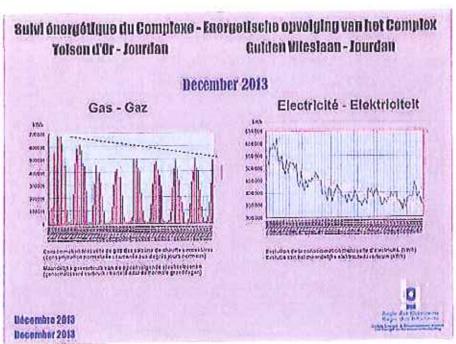
- -- Un histogramme des consommations d'électricité exprimées en kWh/an et en CO₂/an
- Un graphique des Consommations / ETP



| Année | NAME OF THE | consommat | ion ELECTRICITE | | Coût | FIP Total |
|-------|-------------|-------------|-----------------|---------|----------|-----------|
| | kWh | CO2 (Tonne) | kWh/ETP | | € | |
| 2006 | 6.622,223 | 2,616 | 8,924 | | 669.064 | 742 |
| 2007 | 5.869.182 | 2.318 | 8.410 | -11,40% | 620.988 | 698 |
| 2008 | 5.343.513 | 2,111 | 7.991 | -9,00% | 635.525 | 669 |
| 2009 | 4.786.047 | 1:890 | 7.472 | -10,40% | 572.905 | 641 |
| 2010 | 4.486.024 | 1.772 | 7,280 | -6,30% | 557.839 | 616 |
| 2011 | 4.631.136 | 1.829 | 7.717 | 3,20% | 555,995 | GOX |
| 2012 | 4.488.492 | 1.773 | 7.462 | -3,10% | 571.493 | 602 |
| 2013 | 4.599.618 | 1.817 | 7.914 | 2,48% | = C. V/c | 581 |







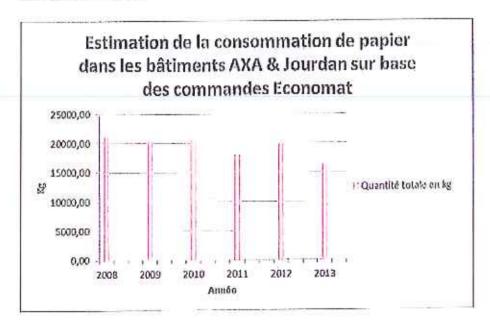
Objectif EMAS: diminution en 2014 de minimum 5 % par rapport aux consommations de 2011, soit - 5 % de 4.630.000 KWh, soit en arrondi 4.400.000kWh/an (7331 kWh/ETP/an)





- 4 2. Diminution de l'emploi de papier en tant que « consommables » de bureau. Des directives ont été données parmi les membres de la Régie des Bâtiments :
 - la diminution de la consommation de papier (utilisation recto-verso; impression rationnelle des mails, documents, menu du restaurant, etc.);
 - une gestion rigoureuse de la délivrance du papier par l'Economat;
 - l'Insertion d'un message en fin de mail pour limiter l'impression (adoptez l'éco-attitude, n'imprimez cet e-mail que si nécessaire, etc.);
 - l'ajout de liens hypertextes dans les documents;

Etat de la situation :

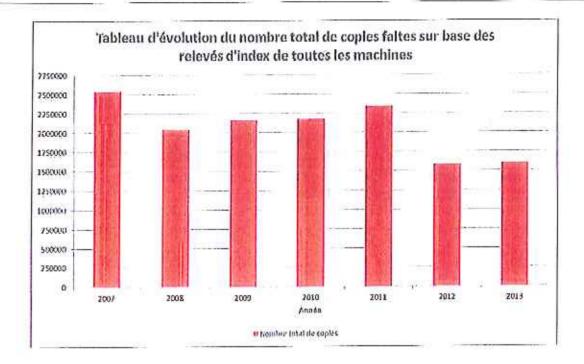


Objectif EMAS:

25 kg / ETP

(résultat acquis en 2012 ; 32,1 < 33)





4 3. L'encouragement des moyens de déplacements du personnel du siège central de la RdB, limitant la production de CO2 et répondant à des critères environnementaux.







Etat de la situation:

o Le plan de mobilité de la Régle des Bâtiments

La Régle doit répondre aux prescriptions de l'Institut bruxellois de Gestion de l'Environnement (IBGE), qui l'obligent légalement à être détentrice d'un tel plan et à apporter une réponse aux exigences des permis d'environnement délivrés. L'équipe chargée de mettre ce plan en place a, dans un premier temps, transmis à l'IBGE diverses données en rapport avec la mobilité comme le parc automobile de la Régie, le nombre de membres de son personnel utilisant les transports en commun.

La phase "1"

Le plan de mobilité au sein de la Régle des Bâtiments (siège central) est opérationnel (voir le BOOMERANG N° 130 (outil de communication Interne à la Régle)).

La phase "2"

La phase "2" du plan a abouti à l'encodage des données propres au siège central dans le site de Bruxelles IRIS Mobilité (le 08 mars 2012).

La répartition de 590 travailleurs dans l'échantillon de 619 ETP, selon leur mode de déplacement principal, montre une prédominance nette des moyens de transports en commun, suivant les informations de 2012 :

Volture, camionnette: 47

Covoiturage en tant que conducteur ou passager avec d'autres travallieurs :

Train: 415

Bus, tram ou métro : STIB : 100

A

| Bus: TEC | 2 |
|--|-----|
| Bus, tram : De Lijn | 18 |
| Transport collectif organisé par l'employeur : | ** |
| Vélo: | 6 |
| Cyclomoteur ou moto: | 2 |
| À pied : | *** |
| Autres - | |

Parmi les différents volets de cette seconde phase, figure la mise à disposition "d'une fiche d'accessibilité". Une telle fiche d'accessibilité des bâtiments "Toison d'Or" et "Jourdan" transmise par la STIB est dorénavant mise à la disposition des visiteurs et des membres de la Régie au guichet de l'accuell, sur le site web de la Régie et aussi sur le DMS. Cette fiche propose différents itinéraires STIB à partir des quatre grandes gares de la Capitale (Bruxelles midi, Bruxelles central, Bruxelles nord et Bruxelles-Luxembourg) ainsi que les possibilités d'accès à pied et à vélo. Elle mentionne les sites de voiture partagée (Cambio), les stations de vélos partagés (Villo), les accès aux parkings de la Régie, la fréquence des métros ainsi que les alternatives aux transports en commun (parkings de transits ou taxis) et les autres solutions mises à disposition par la Règie (parkings vélos, parkings motos).



o Pics de pollutions: Pour les pics de pollutions, les membres de la Régie respectent les exigences édictées par l'IBGE <u>www.picdepollution.be</u>. Une alerte est transmise via le boomerang dès qu'un risque de pic de pollution est atteint, ainsi qu'un rappel des mesures préconisées. Les membres du personnel sont informés de l'évolution de la situation et invités à consulter la plate-forme de l'IBGE.

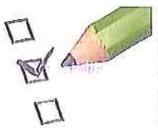
o CARPOOL: Des contacts sont en cours avec CARPOOL Plaza (N° de dossier 452675), permettant de bénéficier , via cette passerelle, de facilités de carpooling. Suivant décision intervenue, lors d'une réunion de direction du 12 mars 2013, la RdB adhère au principe du « carpooling ». En mai 2013, les formalités ont été prises pour concrétiser le projet de contrat qui est toujours en cours.

Ces diverses tâches sont dévolues à un groupe « mobilité » de la Régie, qui œuvre au sein du service du personnel de la Régie. Ce groupe entreprend toutes les démarches utiles pour améllorer, de manière continue, suivant l'esprit de EMAS, les aspects environnementaux des déplacements.



A titre d'exemple, voici le message paru dans Boomerang (outil de communication Interne à la Régle) concernant l'enquête mobilité :

Une enquête mobilité au sein de la Régie



La Régie des Bâtiments accorde une grande importante au développement durable. Afin de déterminer où elle se situe d'un point de vue mobilité, une enquête sera réalisée durant le mois de novembre 2014. En ouvrant intranct, un questionnaire d'une dizaine de questions fermées s'ouvrira automatiquement. Cette enquête ne vous prendra pas plus de 5 minutes et est totalement anonyme,

Le but est de déterminer comment les membres du personnel se déplacent et quel moyen de transport ils utilisent.

L'équipe entend développer activement d'autres actions qui seront inscrites dans les prochaines déclarations, telles que :

- Le Caarpoolplaza;
- amélioration constante de la brochure d'accueil;
- La « Bike expérience » ;
- L'accès au PMR;
- Les statistiques les plus précises possibles en matière de déplacement;
- Promotion du système VIIIo;
- L'éco-driving
- L'écoscore: A compter du 1er janvier 2013, les entreprises occupants plus de 100 travailleurs sur le même site seront obligées d'acheter des véhicules plus respectueux de l'environnement (www.ecoscore.be).

Objectif EIVIAS:

- application stricte de la réglementation;
- promotion et sensibilisation







4. Diminution de l'impact environnemental pour les marchés de fournitures et les produits utilisés au siège central de la RdB.

Cette diminution s'opère notamment par :

- L'utilisation des produits écologiques (produits de nettoyage, consommable divers, produits alimentaires, etc.);
- L'achat de voltures respectueuses de l'environnement (faibles rejets de CO2 et autres critères);
- L'amélioration de la gestion des stocks de consommables (cartouches, etc.) pour éviter les dépassements de dates de péremptions via une sensibilisation des utilisateurs et ainsi qu'en limitant les stocks intermédiaires;
- 5. Diminution de l'impact environnemental des déchets du siège central de la RdB. La traduction dans les faits de la procédure n°12 relative au tri sélectif des déchets au sein du siège central de la Régie des Bâtiments est intervenue par la diffusion le 21 novembre 2011 de la lettre de Monsieur l'Administrateur général de la Règie des Bâtiments, confirmant l'application auprès des principaux services concernés.

L'information a été diffusée auprès de tous les membres du siège central par le <mark>Boomerang</mark> n°133 du 18 novembre 2011 ;

Depuis avril 2013, la collectes des déchets du siège central de la RdB est quantifiée suivant des dispositions contractuelles conclues avec Bruxelles Propreté. Ces dispositions permettent de tenir à jour, de manière plus rigaureuse, les quantités de déchets.

Voici, suivant ce récent vecteur de contrôle, les quantités de 2013 :

| type de c | onteneur |
|--------------------------|----------------|
| Tout Ven litres (grl: | ant 1100 s) |
| Papier 11 (jaune) | .00 litres |
| PMC 110 | litres (bleu) |
| Verres 24 culsine | 10 litres |

| The second second | conteneurs Lannée |
|-------------------|----------------------|
| | 2013 |
| | 390 |
| | 309 |
| | 106 |
| | 77 |



Ces quantités sont à comparer avec les mesures (moins rigoureuses) des années précédentes de respectivement 2008, 2009 et 2012, les années 2007, 2010 et 2011 posant problèmes de mesures car incomplètes :

Tout Venant 1100 litres (gris): 579, 471, 426 Papler 1100 litres (jaune): 384, 431, 318 PMC 110 litres (bleu): 94, 96, 84

Objectif EMAS:

C'est sur base des résultats de 2013 que ces objectifs sont les sulvants :

- Tout Venant conteneur de 1100 litres (gris): 370 conteneurs
- Papier conteneur de 1100 litres (jaune) : 295 conteneurs
- PMC conteneurs de 110 litres (bleu) : 99 conteneurs



Le "Coro Business"

Le programme de la Régie des Bâtiments vise :

- 1. L'amélioration continue du logiciel EIS à titre d'outil « D.D. » mis à disposition des SPF et le développement de nouvelles applications et fonctionnalités en coordination avec FEDESCO et le PODDO :
 - Le développement d'une interface (en cohabitation avec le programme HYDRA de la Régie des Bâtiments) de gestion des données de recensements des points d'énergie pour le gaz et pour l'électricité (codes EAN) et de facturation des contrats centralisés 2013 de fourniture de gaz et d'électricité; Ce développement est intervenu, fin 2012 et est opérationnel.
 - Ce module informatique permet de dresser, en temps réel, le bilan actualisé des points de fourniture, lequel s'établit comme suit, en ce début février 2013 :
 - une gestion continue de la qualité des données contenues dans EIS, en particulier, les organigrammes des points d'énergie et les consommations elles-mêmes;
 - la mise à disposition des moyens nécessaires à la poursuite du développement de ce logiciel et des données contenues dans EIS, notamment sur le plan de la convivialité d'emplai;
 - un processus d'informations régulière des principaux utilisateurs avérés et/ou potentiels de ElS, notamment les SPF;
 - un processus de formation régulière des utilisateurs ;

Objectif EMAS: poursuite des actions

4 2. Fourniture de gaz et d'électricité: L'encadrement et l'organisation du marché de fourniture de gaz et d'électricité pour tous les SPF et pour les organismes fédéraux tiers (c-à-d non clients de la RdB), en associant à cette mission l'esprit de la directive 2006/32.

Fin 2012, la Régie des Bâtiments a conclu les premiers marchés globalisés de fourniture d'électricité et de gaz pour les bâtiments publics fédéraux dont elle assure la gestion ainsi que d'autres bâtiments publics fédéraux ayant fait la demande de s'associer à ce contrat, et ceci à l'échelle du pays. Ces premiers marchés ont été adjugés à Electrobel qui a réalisé la fourniture durant l'année 2013.

Les dossiers d'attribution des marchés relatifs aux 6 lots ont été approuvés par le Conseil des Ministres et approuvés. Le marché a été officiellement notifié à ELECTRABEL le lundi 19 novembre 2012. Ce marché global a permis d'instaure une organisation cohérente des



fourniture et d'avoir une vision globale des fournitures au niveau du pays, ce qui n'était pas le cas auparavant.

 Etat ancien « 2012 » et état « 2013 » des contrats : voici comment se présentait la situation ;

| 2012 | Lot | 2013 |
|----------------------|-----------------------------|---------------------|
| Electrabel (global) | Lot 1 – Electricité – | Electrabel (global) |
| | Br Br | Electrabel (global) |
| Luminus (global) | Lot 2 – Electricité – VI | Electranes (Bionas) |
| Marchés particuliers | Lot 3 – Electricité – | Electrabel (global) |
| | | |
| Fournisseur par | Lot 1 – Gaz – Br | Electrabel (global) |
| défaut : Electrobel | | |
| Luminus (global) | Lot 2 - Gaz - VI | Electrabel (global) |
| Marchés particuliers | Lot 3 Gaz W | Electrabel (global) |

o Innovations sur le plan du D.D.

Les contrats 2013 étalent très innovants :

- 100 % électricité verte ;
- intervention d'équipes d'experts techniques des fournisseurs ;
- services ajoutés inédits visant essentiellement l'amélioration des organigrammes des points d'énergie, en due collaboration avec les services extérieurs de la RdB;
- alde mensuelle à la gestion pour diminuer les consommations; Par exemple, pour le GAZ, chaque mois, une signature énergétique sera envoyée par Mail; notons que c'est sur base de cet outil mis au point par la cellule « En & DD » de la RdB et le service ICT de la RdB que le bâtiment siège de la RdB a connu, ces dernières années, une diminution, de l'ordre de 40 % des ses consommations sans investissement.
- intégration des données dans la base de données EIS sur laquelle la RdB travaillent, notamment pour la cohérence, l'exactitude et la disponibilité des données dans le cadre des collaborations réciproques entre SPF, notamment les échanges avec le SPF P&O et le SPF Santé Publique (cellule Environnement DG5 (plan Climat) et dans le cadre de EMAS.
- Concertation trimestrielle: Une fois par trimestre, une concertation a lieu entre le fournisseur, les SPF et le pouvoir adjudicateur (la cellule « Energie et



Développement Durable » et les services extérieurs) au cours de laquelle le bilan de la situation en matière d'actualisation des points d'énergie, les éventuels problèmes, etc. sont abordés.

 Concertation annuelle: Une fois par an, durant la première quinzaine du mois de décembre, une concertation a lieu entre le fournisseur, les SPF et le pouvoir adjudicateur au cours de laquelle le bilan de l'évolution des consommations sera abordé, ce bilan se faisant de manière regroupée, par SPF ou par organisme.

2014 et 2015

L'opération a été réitérée, fin 2013, ce qui a mené à la conclusion de 2 nouveaux marchés pour la fourniture de gaz et la fourniture d'électricité conclus pour une durée de 1 an, prolongeable deux fois : Le Consell des Ministres du 14 novembre 2013 a autorisé l'attribution des 3 lots des marchés de fourniture de gaz à ENI et de fourniture d'électricité à Electrabel.

Le budget global représente, tous frais annexes prises en compte, quelque 67 millions d'euros, en se basant sur le prix moyen des 6 premiers mois 2014, c'est-à-dire à la date d'aujourd'hui et sans présumer de l'évolution future des marchés.

| REC | SION | ELE HT+BT | GZN HP+BP | TOTAL ELE + GZN | Estimation prix final total (TV ELE GAZ | |
|------------|----------|---------------------------------|---|---------------------------|--|------------|
| Vlaanderen | kWh € | 88,740,604 6,224,958 | | 272.324.924 11.147.405 | 18.308,701 | 8,204,077 |
| Bruxelles | kWh € | 127,393,058 9,741,947 | | 284,044,750 12,613,117 | | 4,866.390 |
| Wallonie | kWh € | 50.550.776 3.510.974 | **** Service Service | 132,507,513 5,733,886 | WINDOWS STATE T | 3,969,487 |
| TOTAL | kWh € | 316,684,448 19,477,879 | 1 1 2 2 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 | 688,877.195 29,494,408 | F730371473379339414 | 17,039,959 |
| | | iture Gaz et o ion, etc) con | | /A et frais | 66.363. | 807 |

Comme pour le contrat 2013, le prix unitaire de l'électricité varie tous les trimestres, suivant application du contrat. Pour le gaz, l'indexation est mensuelle et est basée, pour le Gaz, sur un indice spécifique au marché du gaz, alors qu'auparavant, cette indexation dépendait également en partie du prix du pétrole.

Par rapport aux marchés précédents, on notera une collaboration plus formelle et plus formaliste de la CREG : En mai 2014, la CREG a confirmé sa collaboration, l'esprit de celle-ci consistant essentiellement à éclairer la Régie des Bâtiments en matière de prix. Ce prix unitaire est renseigné aux clients suivant une consultation aisée (EIS consultable par INTERNET).

La prolongation du contrat 2014 par reconduction tacite a été confirmée pour 2015. Une telle reconduction - le cas échéant, en 2016 - permettra d'optimaliser le travail de transfert



des données de consommations mensuelles et, par conséquent, le suivi et la maîtrise de ces dernières, ce qui est déterminant dans le cadre des objectifs EMAS.

Comme pour 2013, les contrats prévoient l'intervention d'équipes d'experts techniques des fournisseurs. Ces équipes consacrent un travail important à la mise à jour des organigrammes des points d'énergie et au suivi proactif des consommations mensuelles lesquelles sont répercutées auprès des Services occupants chargés du suivi des consommations et dans un avenir proche auprès des responsables EMAS. Les services « U.R.E. » comportent également la vérification des principales dimensions et des zones chauffées et non chauffées du bâtiment et de l'occupation du bâtiment par les occupants en cas d'occupation « multi-occupants ». Cette aide requiert l'intervention d'un technicien appelé « Expert technique » du fournisseur d'énergie. Elle implique, du moins pour certains complexes, une visite sur place, un examen très succinct des installations HVAC en chaufferie et autres locaux techniques et locaux "compteurs" et, le cas échéant, un contact avec la firme qui a la charge de l'entretien et de la maintenance de ces installations.

Pour le contrat gaz, ces formalités sont suivies, en aval, de la production des « signatures énergétiques » et d'un graphique de l'évolution des consommations annuelles.

Les équipes sont actuellement blen rodées à ce travail et le processus de collaboration entre ces dernières et la Régie des Bâtiments devrait permettre l'obtention de réduction de consommations.

Le plan de « Développement Durable » de la Régie des Bâtiments prévoit que de telles dispositions vont générer une diminution de quelque 5 % en moyenne sur la consommation globale, ce qui représente près de 10.000 tonnes de CO² (ceci se traduisant également sur le plan financier)

Le futur

En ce qui concerne l'ajout éventuel de clients gérant des entités communautaires et régionales, la Régie des Bâtiments prône d'entamer les discussions et analyses juridico-financières d'une extension éventuelle, travail à réaliser, début 2015 : La Régie poursuivra , en 2015, les discussions et analyses juridico-technico-financières d'une extension de l'analyse de l'ouverture du marché aux autres entités.

Objectif EMAS: poursuite des actions

⊕ 3. L'encadrement par la RdB des certifications PEB, EPC, et des « cadastres énergétiques et environnementaux »;

Blen que l'organisation et l'exécution de la certification PEB Bâtiment public soit, suivant la réglementation, du ressort des occupants (SPF), la Régle des Bâtiments a décidé de mener elle-même ce travail à titre de service à ses clients et en coordination avec eux.

Le travail de rassemblement des données (plans, calcul des superficies, traitement des consommations) est en cours depuis plusieurs années.



Il convient de faire une distinction entre les trois régions :

R PEB Bâtiment public à Bruxelles (130 complexes sont concernés)

En application de la Directive européenne 2002/91/CE et de l'ordonnance (OPEB) du 07 juin 2007 sur la performance énergétique et le climat intérieur, les organismes publics qui occupent plus de 1.000 m² ont pour obligation d'afficher un certificat de performance énergétique. Les règles relatives à l'établissement du certificat PEB bâtiment public font l'objet de l'arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale (AGRBC) du 27 mai 2010.

Relevons que la certification PEB "bâtiments publics" à Bruxelles fait partie des 3 types de certificats PEB prévus, à savoir celui relatif aux "bâtiments neufs", celui relatif aux "transactions immobilières" et celui relatif aux "bâtiments publics".

Pour la certification PEB "bâtiments publics" à Bruxelles, une dizaine de membres de la Régie des Bâtiments ont suivi, fin 2012, la formation dispensée par une société spécialisée mandatée par l'IBGE. Les personnes qui ont réussi l'examen ont bénéficié, en mai 2013, de l'agrément et ont été donc en mesure de débuter l'encodage des données dans la base de données de l'IBGE. Il se fait que certains des certificateurs ont été mis en face d'autres priorités, en telle manière qu'une nouvelle formation s'avère nécessaire. Celle-ci est prévue début 2015 et devrait intéresser deux à trois personnes.

La Cellule "Energie & Développement Durable" de la RdB a pris contact avec l'IBGE pour convenir d'un planning amendé, le délai du 1er janvier 2013 (date théorique butoir des certifications effectives) ne pouvant être respecté (puisque la Régie a été en attente de l'agrément pour certifier de la part de l'IBGE). L'IBGE a été sensible aux efforts consacrés par la Régie pour traiter ce dossier, en telle manière qu'une prolongation de délai a été accordée et est actuellement toujours d'application.

El Certificats de performance énergétique (PEB) pour bâtiments publics en Flandre
Suivant la législation, l'utilisateur d'un bâtiment public est responsable de l'élaboration ou de la
demande d'élaborer un certificat de performance énergétique du bâtiment qu'il occupe.
Les bâtiments loués, utilisés par une organisation publique, doivent également disposer d'un
certificat PEB, dont l'élaboration est à la charge de l'utilisateur (donc le locataire et non le bailleur).
L'introduction du Certificat de performance énergétique pour les bâtiments publics en Flandre
s'effectue en différentes phases:

Surface > 1.000 m²: PEB obligatoire à partir du 1/1/2009 : travall terminé.
 La synthèse des résultats des certificats, pour les bâtiments de plus de 1.000 m2 de superficie est disponible dans EIS.

Dans cette application web EIS (voir page d'accuell RdB sur l'Intranet en bas de la page, à gauche), l'on peut consulter l'historique de la rédaction de la PEB pour des bâtiments d'une superficie au sol > 1.000 m2 en 2009 en Flandre (pour ce faire, il faut se connecter sur EIS (Environment Information System), cliquer sur "PEB" - "Certificat de performance énergétique" et ensuite "Flandre").

- Surface > 500 m²: PEB obligatoire à partir du 1/1/2013: le travail est en cours
- Surface > 250 m²: PEB obligatoire à partir du 1/1/2015.



PEB Wallonie Certification bâtiment public (secteur non résidentiel)

Un certificat de performance énergétique (PEB) établi par un certificateur agréé est théoriquement requis en Wallonie pour tout bâtiment de service public ouvert au public et possédant une superficie utile totale supérieure à 1.000 m2.

Bien que théoriquement en vigueur à partir du 13 novembre 2011, cette obligation ne peut être exécutée de manière effective, en ce début de 2013, dans la mesure notamment où :

- Les formations de certificateurs PEB de bâtiments publics ne sont pas encore mises en place;
- Les centres de formations des certificateurs n'ont d'ailleurs eux-mêmes pas encore été agréés;
- Le protocole et le logiciel de traitement des données visés à l'article 641 l'article 613, al. 2, du
 C.W.A.T.U.P.E. doivent encore être développés ainsi que le modèle de certificat;
- Les sous-catégories de bâtiments publics en considération de leurs spécificités énergétiques, visées à l'article 644, paragraphe 2, sont également à définir (il n'est en effet pas pertinent de comparer les consommations énergétiques d'une piscine ou d'une école et d'un immeuble de bureaux);
- le modèle de certificat PEB de bâtiment non résidentiel existant devant être établi par le Ministre compétant (voir l'article 615, §2, al. 2, du C.W.A.T.U.P.E.) n'a pas encore été établi.

L'établissement du certificat PEB de bâtiment public n'est dès lors pas opérationnel actuellement, de sorte que l'obligation d'affichage du certificat n'est pas encore entrée en vigueur. L'arrêté du Gouvernement wallon du 24 novembre 2011 stipule que l'affichage du certificat doit être réalisé au plus tard 15 mois après la mise à disposition du modèle de certificat PEB de bâtiment public. Aucune date n'est avancée pour cette dernière.

En tout état de cause, le travail de rassemblement des données (plans, calcul des superficies extramuros chauffées, traitement des consommations) est en cours au niveau de la Régie des Bâtiments, de manière à satisfaire aux obligations réglementaires dès que celles-ci seront effectivement d'application.

Objectif EMAS: poursuite des actions

4 L Application de l'art. 5 de la directive européenne 2012/27/EU.

1. Bref rappel des antécéd<u>ents</u>

Le SPF Economie, chargé de la coordination générale du dossier au niveau fédéral, a transmis, fin de l'année 2013, la proposition de l'état fédéral à la Commission Européenne. Il s'agissait du document intitulé



« Notification belge du rôle exemplaire des bâtiments appartenant à des organismes publics conformément à l'article 5 de la directive Efficacité Energétique 2012/27/EU ».

S'agissant de mesures susceptibles d'entraîner des implications non négligeables en matière de stratégie immobilière et en matière d'investissements, il avait été décidé de soumettre au Conseil des Ministres une note faisant état des mesures prévues jusqu'alors, alin de fixer les idées. Il s'agissait essentiellement d'une note de principe, les objectifs plus précis étant à fixer ultéricurement.

L'Inspection des Finances accréditée auprès de la Régie des bâtiments a émis un avis favorable concernant les orientations de ce plan d'action (visa favorable du 2 avril 2014). Elle a précisé que les implications financières de ce plan se devraient ultérieurement d'être précisées et soumises à son avis.

Le Conseil des Ministres a marqué accord en avril 2014.

2. Tableau récapitulatif des différences entre la PEB et l'art. 5 de la Dir.2012/27/EU

Pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté par rapport aux exigences relatives à la certification PEB « Bâtiments publics », certification qui a également été prise en main par la Régle, il est rappelé en synthèse :

| Cornfication PEB Battements publics | Dir. 2012/27/EU orti5 |
|--|--|
| Concerne les bâtiments loués <u>et propriété</u> | Concerne uniquement les bâtiments propriété |
| Concerne tous les bâtiments accessibles au public | Concerne uniquement les bâtiments administratifs et les bureoux |
| Situation actuelle de la certification : • En ordre avec la réglementation IBGE pour Bruxelles, actualisation annuelle en cours • Flandre : retard résorbé (date limite le 30 décembre 2012) • Wallonie : non encore d'application mais en préparation à la Région wallonne l'Iypothèse de travail : début 2015 | Deadline: • 1 ère liste du cadastre à fournir pour le 6 décembre 2013 : réalisé • Liste corrigée à transmettre au SPF Affaires Economiques fin 2014 Concerne : 430.000 m² extra-muros chauffés |

3. <u>Version actualisée (octobre 2014) du tableau des bâtiments concernés par l'art.5, gérés par la RdB</u>

Une version actualisée du tableau dressé par la Régie des Bâtiments, tableau intitulé « Synthèse des objectifs de diminution de consonmation en application de l'art.5 de la directive 2012/27/EU » figure en annexe.

Par rapport à la version diffusée en décembre 2013 auprès du SPF Economie, ce tableau actualisé (version d'octobre 2014) a connu certaines modifications résultant notamment :

- De calculs précis des surfaces : Sauf exceptions (en cours de traitement) les surfaces ne sont plus estimées mais ont été calculées avec détails justificatifs;
- De l'ajout du devenir probable de l'Immeuble, cas par cas, ou des récentes interventions pratiquées :



Des interventions éventuelles de FEDESCO.

Les bâtiments se trouvent sur le territoire des 3 régions. → les tableaux ont été dressés par services extérieurs opérationnels, avec sous-totaux par régions.

Le tableau permet d'évaluer l'ordre de grandeur de l'objectif de diminution à atteindre, par région et pour l'état fédéral, pour le parc géré par la Régie des Bâtiments

Pour ce qui concerne les consommations de gaz et/ou de fuel (propres au chauffage) les mesures ont été ramenées aux conditions dites « normales » (en fonction des degrés Jours 15/15).

4. Scénarios d'action

La Régle étudie actuellement le projet de répartition des actions découlant de l'application de l'article 5 de la directive.

Les actions se répartiraient comme suit :

■ 1. Actions de baso, à savoir des investissements URE

m 2. Variante

En ce qui concerne la variante prévue dans la Directive, à savoir la réduction des consommations par une amélioration de comportement et de la gestion, la Régle des Bâtiments entend jouer le rôle moteur exposé, ci-après, à l'axe 2 des actions entreprises.

 En référence au point VI.1. de la note intitulée « Notification belge du rôle exemplaire des bâtiments appartenant à des organismes publics » (page 24 de la note).

AXE 1.

Mise en conformité aux exigences de prestation énergétique (tant en construction neuves qu'en rénovation).

De tels projets sont en cours. Ils ne concernent toutefols pas encore les complexes concernés par la liste,

La cellule « Energie et DD » de la Rd8 diffuse régulièrement

- un canevos Développement Durable qui constitue la synthèse des points à respecter dans le cadre de telles études;
- l'évolution de la règlementation par région, en matlère de PEB et en matière régionale

AXE 2.

La Régie des Bâtiments entend jouer le rôle moteur suivant :

Relance des mesures prises au siège de la Régle (amélioration des initiatives et actions des



responsables Energie par service) et lancement de courts clips « Vidéo » via le boomerang ; Valeur d'exemple à diffuser via EMAS et autres.

 Mise en priorité absolue des actions des « experts techniques » des fournisseurs d'énergie pour les bâtiments de la liste.

Ces priorités s'entendent depuis la vérification des organigrammes des points d'énergie jusqu'à l'aide à la gestion mensuelle des consommations liées au chauffage des bâtiments.

Cette aide à la gestion intervient par l'envoi mensuel, par courrier électronique, et actuellement pour un promier groupe de batiments, de la signature énergétique, aux personnes concernées par la gestion des installations HVAC et le suivi des consommations.

AXE 3.

Adaptation des systèmes de production d'énergie verte / renouvelable.

n Projets en cours :

- placement de 185 m² de capteurs solaires thermiques sur le toit de la nouvelle cuisine de la prison de Jamioulx
 - installation d'une cogénération au gaz naturel au Cinquantenaire à Bruxelles
- Depuis le 1^{er} janvier 2012, la Régie des Bâtiments a conclu un contrat de fourniture d'électricité centralisé imposant la fourniture d'une énergie 100% renouvelable (100 électricité dite « verte »).

AXE 4.

Amélioration des prestations énergétiques notamment via les contrats de gestion énergétiques « FEDESCO — Régie des Bâtiments »

Rappelons que les grandes orientations en matière d'investissements économiseurs d'énergie dans les bâtiments publics fédéraux ont été approuvées au Conseil des Ministres du 20 juillet 2012. Elles ont été rappelées dans la note adressée le 12 juillet 2013 au Conseil des Ministres. Cette note aborde essentiellement la mise en œuvre du contrat de gestion énergétique. Par ce contrat, la sa FEDESCO se voit confiée une série d'activités destinées à terme à ce que les obligations de l'état fédéral soient remplies en particulier au niveau de l'objectif de réduction des émissions de CO², et en matière de suivi de la directive 2012/27/UE. Pour traduire ces intentions dans les faits, une procédure d'appel d'offres a été lancée en Wallonie, intéressant 14 complexes représentant 80.000 m². Une fois les contrats conclues, les marchés seraient gérés par FEDESCO.

Dans le cours de cette procédure, cinq (5) candidats ont été retenus.

Après avoir accompli les formalités nécessaires (notamment les visites des complexes) ouverture des offres en janvier 2016, 2 mols de négociations seront nécessaires et ensuite 2 mols pour analyse offres et rédaction rapport offre et décision de sélection. La consultation des IF des occupants, de l' IF accréditée auprès de la RdB, du CM étant requise, la Régie des Hâtiments compte notifier la commande pour juin 2016. Ce projet concerne uniquement des bâtiments loués. Ces bâtiments ne figurent donc pas dans la liste « article 5 ».

Il en est de même pour un projet concernant des complexes situées en Flandre et gérés par FEDIMMO. Ces expériences menées sur des bâtiments loués seront cependant mises, le cas échéant, à profit pour étendre de telles procédures et marchés aux bâtiments concernés par la liste « article 5 ».

AXE 5.

1

Rationalisation des surfaces conformément à la norme 2013/19140.005 (point il C.M. du 08 juin 2012) et optimisation de portefeuille géré par la Régie des Bôtiments.

La page 25 de la noté intitulé « Notification belge du rôle exemplaire des bâtiments appartenant à des organismes publics » précise le principe de la limitation.

Pour atteindre les objectifs fixés par les directives, en matière de performances énergétiques, les axes 2,3 et 4 du tableau sont susceptibles d'être appliqués, même en cas d'occupation. Par contre pour les axes 1 et 5, il faut souvent entreprendre une refonte complète du bâtiment (après l'avoir, le cas échéant, démonté jusqu'à sa structure) et/ou construire du neuf suivant les nouveaux standards « du neuf ».

Quelle que soit l'approche, cette métamorphose progressive des bâtiments propres au parc géré impose un processus de mise à disposition de bâtiments conformes aux standards et de « déménagements – réaménagements » des occupants. Ce processus constitue évidenment l'occasion idéale pour regrouper des administrations éparses et, surtout, pour occuper les nouveaux bâtiments aux nouveaux standards d'occupation.

La Régle met tout particulièrement l'accent sur la mise en œuvre progressive de ce processus. Ce processus a, en effet, un impact direct sur la diminution des consommations de son parc de bureaux et de bâtiments logeant des services administratifs.

Ceci implique pourquoi les tableaux détaillés transmis, mentionnent, dès à présent, les répartitions éventuelles des proportions d'occupation par SPF occupants dans le cas de complexes à « multi-occupation ».

Ceci justifio également qu'à l'avenir les paramètres « consommation / occupants » figureront parmi les paramètres les plus significatifs et pertinents, du moins pour les immeubles de bureaux et/ou à vocation administrative, aux côtés des paramètres actuellement rensoignés, à savoir les « consommations / m² extramuros chauffés » (que l'on nomme : les quotes des consommations PEB-EPCD bâtiments publics).

La Régle tient un tableau de bord général de l'évolution de toutes ces interventions et résultats acquis.





6. La Biodiversité



7. Etat de la situation relativement à la formation et à la communication

7.1 La formation

Une procédure spécifique la été mise au point en octobre 2011 relativement aux activités de la formation : Il s'agit de la procédure 4.

Pour la certification PEB "bûtiments publics" à Bruxelles, une dizaine de membres de la Régie des Bâtiments ont suivi, fin 2012, la formation dispensée par une société spécialisée mandatée par l'IBGE (formation répertoriée F.II.7 dans le programme de formation de la RdB). Les personnes qui ont réussi l'examen ont bénéficié, en mai 2013, de l'agrément et ont été donc en mesure de débuter l'encodage des données dans la base de données de l'IBGE. Il se fait que certains des certificateurs ont été mis en face d'autres priorités, en telle manière qu'une nouvelle formation s'avère nécessaire. Celle-ci est prévue début 2015 et devrait intéresser deux à trols personnes.

Une seconde formation a également été dispensée pour EIS II s'agit de la formation répertoriée F.III.4 dans le programme de formation de la RdB.

Un troisième cycle de formation EMAS a été dispensé auprès de 9 groupes depuis le 30 janvier 2014 ; Il s'agit de la formation répertoriée F.I.8 dans le programme de formation de la RdB

7.2 La communication

Une procédure spécifique a été mise au point en octobre 2011 relativement à la communication : Il s'agit de la procédure 5.

Dans le cadro de la réalisation de ses missions, le Service de communication de la Régie accorde une attention particulière à l'environnement, en tant que l'une des composantes du développement durable. Le Service de communication veille à ce que les moyens de communication utilisés soient écologiques.

Il communique aussi sur le programme d'action environnementale et sur EMAS, aussi blen en Interne (membres du personnel) qu'en externe (parties prenantes, presse (spécialisée) et citoyen). Une attitude proactive est adoptée à l'égard des différents groupes cibles (internes et externes). Dans la mesure du possible, les groupes cibles sont impliqués dans les actions de communication (communication interactive).

Rappelons que le programme EIS mets à disposition de tous, sans login, thématique de sujets et thèmes importants en matière de « Développement durable ».

7.2.1 La communication externe de la Régie des Bâtlments

Stratégie de communication externe de la Régie des Bâtiments concernant EMAS :

La Régie des Bâtiments informe ses parties prenantes (décideurs politiques, clients, fournisseurs) ainsi que la presse (spécialisée) et le citoyen sur les actions qu'elle entreprend pour améliorer continuellement ses performances environnementales.



Elle entame un dialogue avec ses parties prenantes pour affiner et améliorer continuellement ces actions et ainsi arriver à une situation gagnant-gagnant pour la Régie des Bâtiments comme pour ses parties prenantes.

Le but est que ses parties prenantes sachent pourquol la Régle des Bâtiments propose (rôle de conseiller), impose (par exemple dans des cahiers des charges) et exécute certaines actions en matière de performances environnementales. Les décideurs politiques peuvent en tenir compte dans la prise de décisions, les clients peuvent utiliser et partager cette expérience et les fournisseurs voient l'utilité des actions.

Objectifs communicationnels:

- De façon générale : informer régulièrement les groupes cibles externes sur la politique de durabilité menée par la Régie des Bâtiments dans la réalisation de ses missions
- Conseiller les décideurs politiques sur l'évolution des principes de durabilité et des produits
- Conseller les clients concernant les éléments de durabilité lors de la prise de décisions relatives à leurs projets (prendre une décision en concertation avec le client, pourquoi une certaine application est-elle choisie, etc.)
- Imposer des conditions de durabilité aux fournisseurs dans la réalisation de leurs missions (reprendre les principes de durabilité dans les cahiers des charges, contrôle de l'exécution, gestion des déchets de construction, etc.)
- Informer la presse sur les principes de durabilité appliqués dans la réalisation de nos projets et
- Informer le citoyen sur les principes de durabilité appliqués dans la réalisation de nos projets et missions

Dans le cadre de la réalisation de ses missions, le Service de communication accorde de l'attention à l'environnement, en tant que l'une des composantes du développement durable. Le Service de communication veille à ce que les moyens de communication utilisés soient écologiques. Il communique aussi sur le programme d'action environnementale et sur EMAS, aussi bien en interne (membres du personnel) qu'en externe (parties prenantes, presse (spécialisée) et citoyen). Une attitude proactive est adoptée à l'égard des différents groupes cibles. Dans la mesure du possible, les groupes cibles sont impliqués dans les actions de communication (communication interactive).



Le plan de communication externe 2014-2015 reprend les différentes actions entreprises et encore à réaliser.



7.2.2 La communication Interne au sein de la Régie des Bâtiments

Stratégie de communication interne de la Régie des Bûtiments concernant EMAS :

La Régle des Bâtiments Informe ses agents sur les actions qu'elle entreprend pour améliorer continuellement ses performances environnementales et les y sensibilise. Elle entame avec eux un dialogue pour leur offrir la possibilité de participer activement et de faire des propositions pour affiner et améliorer continuellement ces actions. Des actions spécifiques orientées vers des groupes spécifiques d'agents sont mises en œuvre.

Le but est que ses agents

- sachent pourquoi l'organisation propose et met en œuvre certaines actions en matière de performances environnementales
- soient convaincus de l'utilité des actions menées
- participent (pro)activement à la mise en œuvre des actions

Objectifs de communication :

- Informer régulièrement tous les agents sur la politique de durabilité menée par la Régie des 8âtiments pour améliorer continuellement ses performances environnementales (meilleures pratiques)
- Sensibiliser tous les agents à l'utilité des actions de durabilité qui sont prises
- Sensibiliser des groupes cibles spécifiques d'agents (personnel d'entretien, gestionnaire de bâtiments) à l'utilité et au pourquoi des actions de durabilité qui sont prises
- Entamer un dialogue avec les agents pour évaluer, affiner et améliorer les actions

Dans la réalisation de ses missions, le Service de communication accorde de l'attention à l'environnement, en tant que l'une des composantes du développement durable. Le Service de communication veille à ce que les moyens de communication utilisés soient écologiques et communique sur le programme d'action environnementale et sur EMAS, aussi bien en interne (agents) qu'en externe (parties prenantes, presse (spécialisée) et citoyen). Une attitude proactive est adoptée à l'égard des différents groupes cibles (internes et externes). Dans la mesure du possible, les groupes cibles sont impliqués dans les actions de communication (communication interactive).

Des réunions de travail ont été organisées par le Service de communication avec les services concernés en matière de développement durable, dont la cellule « mobilité », le service de gestion du siège central, formation, économat.

Il a été décidé de :

- Créer une nouvelle rubrique sur le développement durable dans le Boomerang (service communication). En voici l'exécution :
 - → Action tradulte dans les falts à partir du Boomerang n°167 du 8 octobre 2013*
- Alimenter régullèrement cette rubrique
 - Action traduite dans les faits : De nombreux thèmes y déjà ont été abordés (cfr. tableau ci-après « sulets Boomerang »)
- Organiser des activités



- → Ex: matinée d'informations sur la mobilité
- Créer des affiches
 - → Ex: matinée d'informations sur la mobilité, affiche EMAS
- Création d'une rubrique intranet EMAS par le service Énergie & Développement Durable
 - → Cette rubrique sera opérationnelle avant la fin de l'année







Le plan de communication interne 2014-2015 reprend les différentes actions entreprises et encore à réaliser.



8. Agenda des prochains audits

- Audits de conformité règlementaire : décembre 2014, décembre 2015 et décembre 2016
- Audits Internes: janvier mars 2015 et janvier mars 2016

-Audits externes à réaliser par l'organisme de contrôle AIB Vincotte : septembre – novembre 2015 et septembre – novembre 2016

Ir P.P. HERMOYE

Résponsable de la Cellule

« Energie & D.D. »

Responsable EMAS

L. VRIJDAGHS

Administrateur général de la Régie des Bâtiments



9. Déclaration de validation.

DÉCLARATION DU VÉRIFICATEUR ENVIRONNEMENTAL RELATIVE AUX ACTIVITÉS DE VÉRIFICATION ET DE VALIDATION

AIB-Vinçotte International S.A., vérificateur environnemental EMAS portant le numéro d'agrément BE-V-0016 accrédité pour les activités suivantes 10, 11, 13, 16, 18, 19, 20 (excl. 20.51), 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30.2, 30.9, 31, 32, 33, 35, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43, 45, 46, 47, 49, 52, 53, 58, 59, 60, 70, 71, 74, 79, 80, 81, 82, 84, 85, 86, 87, 88, 90, 94, 95, 96, 99 (code NACE) déclare avoir vérifié si le site de l'administration centrale, sis Avenue de la Toison d'Or 87 et rue Jourdan à 1060 Bruxelles figurant dans la déclaration environnementale 2014 de l'organisation Régie des Bâtiments, respecte l'intégralité des dispositions du règlement (CE) no 1221/2009 du Parlement européen et du Conseil du25 novembre 2009 concernant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS).

En signant la présente déclaration, je certifie:

- que les opérations de vérification et de validation ont été exécutées dans le strict respect des dispositions du règlement (CE) no 1221/2009,
- les résultats de la vérification et de la validation confirment qu'aucun élément ne fait apparaître que les exigences légales applicables en matière d'environnement ne sont pas respectées,
- que les données et informations fournies dans la déclaration environnementale 2014 de l'organisation donnent une image fiable, crédible et authentique de l'ensemble des activités de l'organisation exercées dans le cadre prévu dans la déclaration environnementale.

Le présent document no tient pas lieu d'enregistrement EMAS. Conformément au règlement (CE) no 1221/2009, seul un organisme compétent peut accorder un enregistrement EMAS. Le présent document n'est pas utilisé comme un élément d'information indépendant destiné au public.

Fait à Bruxelles, le 9/3/20.15

Signature

Bart Janssens,

Président de la Commission de Certification.

1

Annexe 1: STRUCTURE DES DOSSIERS EMAS

Manuel environnemental

Déclaration environnementale

Politique environnementale

Note au Conseil des Ministres

Procédures :

- 1. Revue de direction et objectifs environnementaux
- 2. Aspects environmementaux
- 3. Exigences légales et conformité réglementaire
- 4. Formation
- 5. Communication et sensibilisation environnementales
- 6. Clestion documentaire
- 7. Maîtrise opérationnelle
- 8. Surveillance, mesurage et enregistrement
- 9. Améliorations
- 10. Situations d'urgence
- Audit interne et audit de conformité : Permis environnement, Permis urbanisme, Rapport nudit conformité, Analyse permis
- 12. Gestion des déchets
- Gestion de l'énergie dans les bâtiments Toison d'Or & Axa
- 14. Gestion de l'emploi du papier
- 15. Mobilité et plan de déplacement d'entreprise : Cellule mobilité, courrier IBGE, PDE Phase I &
- 16. Définition des organigrammes des points d'énergie
- Utilisation rationnelle des véhicules de la RdB
- 18. PEB Bâtiment public Bruxelles
- 19. Préparation des projets et des budgets URE
- Travaux et études « URE » dans les bâtiments gérés par la RdB
- 21. EPC Vlaanderen
- 22. PEB Bâtiments publics Wallonie
- 23. Traitement Asbest
- 24. Traitement Asbest Bâtiment occupé par du personnel tiers à la RdB (SPF)(employeur)



Traitement Asbest – Bâtiment occupé par du personnel de la RdB (employeur)

Audits : Interne - Externe - Conformité

Projet de plan de Développement Durable à la RdB:

Tableau des objectifs, responsables, plans d'action, ressources et indicateurs

« ECO GESTION » du siège central de la RdB

- 1. Diminution des consommations de gaz et d'électricité au siège central de la RdB.
- 2. Diminution de l'emploi des « consommables » de bureau.
- L'encouragement des moyens de déplacement du personnel du siège central de la RdB, limitant la production de CO2 et répondant à des critères environnementaux.
- Diminution de l'impact environnemental des produits utilisés au du siège central de la RdB.
- 5. Diminution de l'impact environnemental des déchets du siège central de la RdB.

« CORE BUSINESS » de la RdB

- Limitation de « l'énergie grise » contenue dans les matériaux, à l'occasion des actes de construire (de la conception à l'exécution).
- Diminution des consommations énergétiques et d'eau des bâtiments gérés par la RdB, suivant décision du 01 juin 2011 du Conseil des Ministres.
- L'amélioration continue du logiciel EIS à titre d'outil « D.D. » mis à disposition des SPI^{*} et le développement de nouvelles applications et fonctionnalités en coordination avec l'EDESCO et le PODDO.
- Fourniture de gaz et d'électricité : L'encadrement et l'organisation du marché de fourniture de gaz et d'électricité pour tous les SPF et pour les organismes fédéraux tiers (c-à-d non clients de la RdB), en associant à cette mission l'esprit de la directive 2006/32.
- L'encadrement des certifications PEB, EPC, et des « cadastres énergétiques et environnementaux ».
- Programmes d'investissements URE : la diminution des consommations énergétiques du parc de bâtiments existants par des programmes d'investissements financiers de travaux.
- Traduction dans les faits de l'article 13 de la Directive 2009/28 sur les énergies renouvelables par la promotion de bâtiments exemplaires.
- Energies alternatives :
 - développer l'expertise de la RdB en matière d'énergies alternatives ;
 - poursuivre les expériences propres de la RdB en matière de panneaux photovoltaïques ;
 - intensifier le partenariat avec FEDESCO.
- Occupation des immeubles de bureaux : la limitation des surfaces d'occupation des immeubles de bureaux.
- Contrats-types de maintenance et d'entration : la mise au point des critères URE et des critères environnementaux dans les contrats-types de maintenance et d'entration.
- 11. Marchés et critères relatifs au « D.D. »: la mise au point et la prise en considération, de manière suffisamment significative, des critères relatifs au « D.D. », notamment les critères de performances énergétiques, dans l'attribution des marchés, quelle que soit leur nature (marchés de travaux, de tocation, de service, …).
- Le lancoment d'un programme de mise en conformité des complexes gérés par la RdB relativement à la réglementation Asbest.
- Le lancement d'un programme de mise en conformité des complexes gérés par la RdB relativement aux exigences des permis d'Environnement.



RASMASWannel environmental/Décitotion environnementale/Décitorion environnementale de la RdB - V23 - 24 nevembre 2014, dec



Annexe 2 : Liste des articles / thèmes abordés depuis le lancement de la rubrique DD dans le Boomerang

- Développement durable : Un pas de plus
- . L'union fait la force
- Vers le label EMAS
- Gestion de l'eau de pluie sur la parcelle
- Semaine Européenne de la Réduction des Déchets
- Recyclez votre matériel d'écriture à la Régie!
- Mobilité Matinée d'infos le 21 novembre 2013
- Système de vélos en libre-service : une solution écologique au déplacement urbain !
- Une matinée d'infos sur la mobilité réussie
- Les gagnants du concours mobilité
- Complément d'infos Gestion intégrée de l'eau de pluie sur la parcelle
- Votre memento au format électronique
- Construction durable demande de participation
- Pas de gaspillage d'énergie pendant les fêtes !
- · Formations Bâtiment Durable
- La Régie installe des lampes à LED
- Recycler permet également les dons caritatifs : votez pour l'association de votre choix !
- Canada-EU Green Building Forum 28 February 2014
- Recycler permet les dons caritatifs N'oubliez pas de voter!
- Attention aux pies de pollution!
- Nouveau « Guide Bâtiment Durable »
- Aidez la Régie à soutenir « Make a wish »
- La Régie dispense une formation EMAS à son personnel
- Séances d'info sur « la rénovation énergétique »
- Testez Zen Car gratuitement du 17 mars au 14 avril 2014
- Alerte de pic de pollution
- Séances d'info "Performance des fenêtres, châssis et vitrages "
- N'oubliez pas de tester Zen Car gratuitement!
- Congrès de l'énergie à Malines
- Neuf mois gratuits pour toute inscription d'un an à VILLO
- Les vélos de la Régie vous attendent !
- Une seconde vie pour le mobilier de la Régie
- Journée d'étude « La toiture plate dans tous ses états »
- Séminaire Bâtiment Durable « Exigences PEB Passif 2015 »
- Recyclez vos anciens GSM via la Régie!
- Recyclez vos piles usagées à la Régie
- La Régie est membre de la Plate-forme Maison Passive
- La Régie prend les devants face au blackout
- Covoiturage Trouvez des compagnons de route avec « Carpoolplaza »
- Une application de covoiturage sur Smartphone
- Des mesures préventives contre le blackout!
- Une enquête mobilité au sein de la Régie

D

Annexe 3: ABREVIATIONS ET GLOSSAIRE

ABREVIATIONS

AES Aspect(s) Environnemental (aux) Significatif(s)

CE Coordinateur Environnement

CEMAS Coordinateur EMAS

CIPS Comité Interministériel pour la Politique de Siège

CO₂ Dioxyde de carbone
CP Conseiller en Prévention
CSC Cahier Spécial des Charges
CTA contrat type architecture
DD Développement Durable

DG directeur général

DMS Documents Management System (intranet RdB)

EIS Environmental Information System ou Système d'information environnemental

EMAS Eco-Management and Audit Scheme
Epi Equipment de Protection Individuelle

FEDESCO Federal Energy Services Company (partenaire "URE" de la RdB)

FTE

HQE High Quality Environment ou Haute Qualité Environnementale (label français)
HVAC Heating, Ventilation and Air-Conditioning ou Chauffage, ventilation et climatisation

ICT Information and Communication Technologies

KISS Keep It Simple, Stupid est un principe qui désigne le fait que la simplicité dans la

conception devrait être le but recherché et que toute complexité non-nécessaire

devrait être évitée

MMSME Milieu Management Systoem(ème) Management Environnemental

PC Personal Computer ou ordinateur portable

PDE Plan de Déplacement d'Entreprise

PFDD Plans Fédéraux du Développement Durable

PMC Bouteilles et flacons en plastique, emballages métalliques et cartons à bolssons

PMO

SECT

RdB Régle des Bâtiments REG Rationeel Energie Gebrulk

SAPC Service des Applications Physiques et de Contrôle (ancienne dénomination de l'actuel

service "HVAC & Physique du bâtiment") Service Externe de Contrôle Technique

SIPPT Service Interne de Prévention et de Protection du Travallleur SMART Spécifiques, Mesurables, Acceptables, Réalistes et Temporels

SME Système de Management Environnemental SNCB Société Nationale des Chemins de fer Belge

SPF Service(s) Public(s) Fédéral(ux)

SPP Service Public fédéral de Programmation

R:\EMAS\Manuel environnemental\Déclaration environnementale\Déclaration environnementale de la RdB - V23 - 24 novembre 2014 doc

